

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Séance plénière  
du vendredi 26 avril 1991**

**SEANCE DU MATIN**

**SOMMAIRE**

	Pages
EXCUSES	633
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	633
Composition des Commissions — Modification	633
ORDRE DES TRAVAUX	633
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT:	
Prises en considération	633
PROJET ET PROPOSITION DE REGLEMENT:	
Projet de règlement modifiant le règlement du 31 mai 1990 instaurant une taxe de propreté et de sécurité urbaines	634
Proposition de règlement de M. van Weddingen et consorts visant à modérer la taxe de pro- preté et de sécurité urbaines et à en supprimer les abus de perception	634
Discussion générale. — <i>Orateurs:</i> Mme Jacobs, rapporteur, M. Debry, Mme de T'Serclaes, MM. van Weddingen, Vanden- bossche, Cools, Moureaux, Michot, Corne- lissen, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	634
Discussion et vote des articles	647

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 26 april 1991**

**OCHTENDVERGADERING**

**INHOUDSOPGAVE**

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	633
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	633
Samenstelling van de Commissies — Wijziging	633
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	633
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING:	
Inoverwegingen	633
ONTWERP EN VOORSTEL VAN REGLEMENT:	
Ontwerp van verordening houdende wijziging van de verordening van 31 mei 1990 betreffende de oprichting van een belasting voor stadsrein- heid en veiligheid	634
Voorstel van verordening van de heer van Wed- dingen c.s. tot matiging van de belasting van stadsreiniging en -veiligheid en tot afschaffing van de inningsmisbruiken	634
Algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> mevrouw Jacobs, rapporteur, de heer Debry, mevrouw de T'Serclaes, de heren van Wed- dingen, Vandenbossche, Cools, Moureaux, Michot, Cornelissen, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Open- baar Ambt en Externe Betrekkingen	634
Bespreking en stemming van de artikelen	647

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
ORDRE DES TRAVAUX	649	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	649
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la réorganisation de l'administration régionale»	649	— Van mevrouw Nagy tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de reorganisatie van de gewestelijke administratie»	649
— Interpellation jointe de M. Cools, concernant «la politisation et la désorganisation croissante de l'administration régionale»	649	— Toegevoegde interpellatie van de heer Cools betreffende «de politisering en de toenemende desorganisatie van de gewestelijke administratie»	649
— Interpellation jointe de M. Harmel, concernant «la restructuration de l'administration régionale bruxelloise»	649	— Toegevoegde interpellatie van de heer Harmel, betreffende «de herstructurering van de Brusselse gewestelijke administratie»	649
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Nagy, MM. Cools, Harmel, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	649	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Nagy, de heren Cools, Harmel, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	649

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 35.*

*De vergadering wordt om 9 u. 35 geopend.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 avril 1991.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 26 april 1991 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**M. le Président.** — Mme Willame, M. de Jonghe d'Ardoye et M. Hasquin, à l'étranger; M. Clerfayt, pour raisons de santé.

**COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN**

*Cour d'arbitrage — Arbitragehof*

**M. le Président.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance.

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen.

*Modifications de la composition des Commissions*

*Wijzigingen van de samenstelling van de Commissies*

**M. le Président.** — Par lettre du 20 mars dernier, le groupe PRL communique la désignation de M. Stéphane de Lobkowicz comme membre effectif de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en remplacement de M. Armand De Decker.

Bij brief van 20 maart jongstleden deelt de PRL-fractie de aanwijzing mede van de heer Stéphane de Lobkowicz als vast lid van de Commissie voor Milieuzaken, Natuurbehoud en Waterbeleid, ter vervanging van de heer Armand De Decker.

**ORDRE DU JOUR — AGENDA**

*Modification — Wijziging*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance (M. Huygens et consorts) relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie betreffende de strijd tegen geluidshinder in de rust- en woonruimten in Brussel.

A la demande de certains membres, je propose de reporter la discussion de cette proposition d'ordonnance au début de cet après-midi.

Op verzoek van sommige leden, stel ik voor de bespreking van dit voorstel van ordonnantie tot het begin van de namiddag te verdagen.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen opmerking? (*Neen.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus wordt besloten.

**PROPOSITIONS D'ORDONNANCE  
ET DE REGLEMENT**

*Prise en considération*

**VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE  
EN VAN VERORDENING**

*Inoverwegingneming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

— La proposition de règlement (M. Garcia) modifiant le Règlement d'Agglomération du 18 septembre 1974 en matière d'exploitation de taxis (n° A-110/1 — 90/91).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée de Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

— Het voorstel van verordening (de heer Garcia) tot wijziging van de Agglomeratieverordening van 18 september 1974 inzake exploitatie van taxidiensten (nr. A-110/1 — 90/91).

Geen opmerking? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

— La proposition d'ordonnance (M. de Patoul) exemptant des droits de succession ou de mutation par décès, les legs faits à certains organismes et institutions de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-111/1 — 90/91).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

— Het voorstel van ordonnantie (de heer de Patoul) houdende vrijstelling van successierechten en vermogensovergangsrechten bij overlijden voor de aan sommige organen en instellingen van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest vermaakte legaten (nr. A-111/1 — 90/91).

Geen opmerking? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

#### PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DU 31 MAI 1990 INSTAURANT UNE TAXE DE PROPRETE ET DE SECURITE URBAINES

#### PROPOSITION DE REGLEMENT (MM. VAN WEDDINGEN, COOLS ET DE DECKER) VISANT A MODERER LA TAXE DE PROPRETE ET DE SECURITE URBAINES ET A EN SUPPRIMER LES ABUS DE PERCEPTION

##### *Discussion générale*

#### ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE WIJZIGING VAN DE VERORDENING VAN 31 MEI 1990 BETREFFENDE DE OPRICHTING VAN EEN BELASTING VOOR STADSREINHEID EN -VEILIGHEID

#### VOORSTEL VAN VERORDENING (DE HEREN VAN WEDDINGEN, COOLS EN DE DECKER) TOT MATIGING VAN DE BELASTING VAN STADSREINIGING EN -VEILIGHEID EN TOT AFSCHAFFING VAN DE INNINGSMISBRUIKEN

##### *Algemene bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet et de la proposition de règlement.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp en van het voorstel van verordening.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Jacobs, rapporteur.

**Mme Jacobs.** — Monsieur le Président, je n'ai pas été prévenue de la modification de notre ordre du jour de ce matin. Si je suis présente en début de séance, c'est parce que je souhaitais entendre la discussion sur la proposition de M. Huygens.

Je vais donc prendre la parole en tant que rapporteur du projet de règlement mais j'aimerais que dorénavant, nous soyons prévenus à temps des modifications de l'ordre du jour.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission des Finances et du Budget du Conseil régional bruxellois a examiné les 20 et 27 mars derniers le projet

de règlement modifiant le règlement du 31 mai 1990 instaurant une taxe de propriété et de sécurité urbaines ainsi qu'une proposition de règlement visant « à modérer la taxe de propriété et de sécurité urbaines et à en supprimer les abus de perception ».

Tout d'abord un débat de procédure a porté, essentiellement, sur le fait de savoir si projet et proposition devaient ou non être discutés conjointement.

Le Ministre des Finances rappela à cette occasion qu'un nouveau texte, applicable pour 1991 cette fois, était en préparation et insista sur le fait que le projet aujourd'hui en discussion n'avait qu'une portée limitée.

Il lui semblait donc plus cohérent d'examiner la proposition de règlement en même temps que le nouveau projet 1991 attendu d'ici peu. La Commission en décida autrement et opta finalement pour la discussion conjointe.

Le Ministre des Finances dans son exposé introductif nous remit en mémoire les rétroactes des modifications proposées. Il rappela que, lors des discussions du règlement pour 1990 instaurant une taxe de propriété et de sécurité urbaines, l'Exécutif s'était engagé devant le Conseil à organiser une table ronde avec les représentants des fédérations professionnelles reconnues afin de vérifier s'il existait d'éventuelles anomalies dans l'application de la taxe et d'examiner, le cas échéant, la manière d'y remédier. Cette concertation débuta en décembre 1990.

Fait important à relever : au cours des discussions de la table ronde personne ne remit en cause l'argumentation de l'Exécutif suivant laquelle il ne revient pas qu'aux seuls Bruxellois de supporter financièrement les services de propriété et de sécurité urbaines mais qu'au contraire, il est tout à fait logique et raisonnable que les secteurs des entreprises et des services participent aussi financièrement au fonctionnement de ces services dont ils sont parmi les premiers bénéficiaires.

Lors de la table ronde, des anomalies furent effectivement constatées : les plus importantes concernent essentiellement, d'une part, la taxe de 100 frs/m<sup>2</sup> qui frappe sans distinction des surfaces à valeur locative très différente en fonction de l'activité exercée, et, d'autre part, le fait que les personnes exerçant une activité indépendante à titre accessoire avec des revenus limités se voyaient aussi soumis à la taxe forfaitaire de 5 000 frs.

Diverses formules de rechange ont été envisagées mais il s'est vite avéré que ces formules étaient soit difficilement applicables (du moins dans l'immédiat), soit susceptibles d'apporter des discriminations supplémentaires. C'est pourquoi, afin de rencontrer les principales critiques, l'Exécutif propose donc d'apporter deux modifications au règlement de 1990 : il propose tout d'abord de limiter à 7 p.c. du revenu cadastral le montant de la taxation pour les 100 m<sup>2</sup> et il propose ensuite d'exonérer de la taxe forfaitaire de 5 000 frs. les personnes qui exercent une activité d'indépendant et qui sont assujettis à une cotisation sociale limitée en raison des revenus limités qu'ils retirent de cette activité.

Le Ministre des Finances a insisté tout particulièrement sur le fait qu'un règlement spécifique pour 1991 sera déposé incessamment sur le bureau du Conseil et rappela la portée limitée des modifications techniques proposées aujourd'hui. Ces modifications ne préjugent en rien des dispositions futures. Le Ministre précisa encore qu'il souhaitait aussi connaître avec plus de précisions l'état des rentrées fiscales pour 1990 avant de déposer le nouveau projet.

Lors de la discussion générale, un des auteurs de la proposition de règlement discutée simultanément avec le projet de l'Exécutif s'est réjoui de ce que l'Exécutif modifie enfin le règlement voté en mai 1990 que son groupe, rappela-t-il, avait

sévèrement critiqué à l'époque. Mais il déplora que ces modifications n'aillent pas assez loin, raison pour laquelle son groupe a déposé une proposition de règlement.

L'orateur a développé les grands axes de la proposition déposée par son groupe. Parmi ceux-ci, principalement le fait que la taxe forfaitaire de 5 000 frs. applicable aux entreprises et professions occupant moins de 300 mètres carrés est ramenée à 1 600 frs. et que les 100 frs. par mètre carré au delà de 300 m<sup>2</sup> sont ramenés à 50 frs. Quant au montant total de la taxe il ne peut, selon les auteurs dépasser 5 p.c. du revenu cadastral. Il propose aussi d'appliquer le principe *non bis in idem* et de supprimer la solidarité entre propriétaires et locataires pour le paiement de la taxe.

Lors de la discussion, plusieurs membres se sont réjouis de la concertation avec les milieux économiques et ont jugé tout à fait positivement le plafonnement de la taxe en fonction du pourcentage du revenu cadastral.

Certains membres souhaitaient amender fondamentalement le règlement de 1990, d'autres, en revanche, souhaitaient se limiter aux modifications techniques présentées par l'Exécutif et reporter le débat sur l'ensemble de cette problématique au règlement 1991.

Certains membres ont fait remarquer qu'en l'absence de vote d'un nouveau règlement pour 1991, le règlement actuel restera d'application. Le Ministre s'engagea formellement à présenter un nouveau projet de règlement pour 1991.

Un membre l'encouragea à le faire très rapidement et demanda aussi que les enrôlements 1991 ne soient pas effectués tant que le nouveau règlement n'était pas voté, ce à quoi le Ministre répondit positivement.

De nombreuses suggestions ont été faites pour la perception de la taxe, à défaut de la taxe de 1990, au moins pour celle de 1991. Deux conseillers ont proposé d'exonérer les indépendants débutants. Un amendement fut d'ailleurs déposé dans ce sens, puis retiré suite à l'engagement pris par le Ministre d'examiner cette question des créateurs d'entreprise dans le cadre du nouveau projet.

Autres propositions émises: la taxation par sac poubelle pour le service propreté et une taxe sur les assurances-incendie pour le service sécurité.

En ce qui concerne la taxation par sac poubelle, le Ministre a fait état d'expériences très peu concluantes qui ont eu lieu dans d'autres villes du pays, à Charleroi par exemple, ainsi qu'à l'étranger. Le Ministre des Finances ne rejette pas définitivement l'idée mais précise qu'une telle solution exige une information très sérieuse de la population, comme cela se fait en Suisse par exemple, et cela demande donc du temps.

En revanche, le Ministre a précisé que l'idée de faire participer les compagnies d'assurance au financement était à l'étude.

Un membre a exprimé le souhait de séparer, à l'avenir les aspects sécurité et propreté, car la logique qui sous-tend ces deux taxes est fondamentalement différente.

Un autre membre estime que la Région est pénalisée par le fait que le produit de l'impôt des sociétés n'a pas été réparti, au moins partiellement, entre les Régions.

Par ailleurs, des conseillers ont exprimé leurs inquiétudes quant à d'éventuelles confusions et quant à l'insécurité juridique, qui pourraient naître, notamment du fait des rectifications apportées à l'avertissement-extrait de rôle, ou encore du fait que les enrôlements pour 1990 ont été effectués sur la base du registre des professions.

Un membre a fait remarquer que les avertissements-extraits de rôle ne mentionnaient ni la base imposable ni le mode calcul de l'imposition. Le Ministre a précisé que, pour répondre à cette préoccupation, les avertissements-extraits de rôle encore à envoyer prévoiraient dorénavant explicitement l'assiette d'impôt.

En revanche, le Ministre s'est catégoriquement opposé à l'application du principe *non bis in idem*, rappelant que le texte ne vise pas uniquement des surfaces, mais aussi des personnes et que la contribution est à charge de chaque contribuable.

A la proposition de certains conseillers de diminuer le plafond à charge des indépendants de 5 000 francs à 1 600 francs, le Ministre a répondu que, compte tenu de la détaxation dont ceux-ci bénéficient, ils ne paieraient plus que 800 francs, soit la moitié de ce que paient les ménages, ce qui est tout à fait inacceptable.

Enfin, le Ministre a insisté pour maintenir la solidarité propriétaires/locataires.

Le Ministre des Finances a rappelé que le service des Immondices était couvert à plus ou moins 85 p.c. par la taxe, mais qu'en revanche le service incendie était déficitaire par définition et que la solidarité devait jouer dans ce cas.

Lors de la discussion des articles, un long débat a eu lieu sur la question de savoir ce qu'il fallait entendre par «montant total supplémentaire», le Ministre des Finances précisant qu'il s'agissait du forfait de 5 000 francs, plus le supplément concernant ce qui dépasse les 300 mètres carrés, supplément limité à 7 p.c. du revenu cadastral. Afin d'éviter toute confusion, l'Exécutif a proposé un amendement oral visant à supprimer le mot «total», ce qui fut adopté. En revanche, l'amendement visant à plafonner à 5 p.c. du revenu cadastral le montant total à payer, a été rejeté, de même que l'amendement visant à limiter la validité du règlement à 1990.

Le projet de règlement a finalement été adopté par sept voix contre trois.

Quant à la proposition de règlement visant à modérer la taxe de propreté et de sécurité urbaines et à en supprimer les abus de perception, elle a été rejetée par huit voix contre deux. Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements.*)

M. Le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la taxe PSU est une mauvaise taxe. Elle a été élaborée dans une certaine précipitation. Le groupe Ecolo a été parmi les premiers à le dire; certains membres du Conseil l'ont suivi d'emblee; par suite, d'autres ont rejoint nos arguments.

Le principal argument que nous avons développé et qui a été repris par toute une série d'acteurs économiques et, notamment, par le milieu des entreprises, ce qui me paraît significatif, est le fait que cette taxe ne rencontre pas le principe du pollueur payeur. Or, Monsieur le Ministre, pour être comprise et acceptée par la population, toute mesure fiscale doit être juste et équitable. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra réellement être approuvée.

Nous sommes, en fait, confrontés à un réel fiasco. Cette taxe présente, tout d'abord, un effet pervers — nous l'avons déjà dénoncé — qui fait que lorsqu'une taxe est jugée inéquitable elle provoque, de la part de ceux qui sont imposés, des réactions de type poujadiste ou négatif. Nous avons pu lire, dans la presse, une série de réactions de ce type.

En l'absence de logique interne, il faut noter un phénomène d'incompréhension à l'égard de cette taxe. Comment expliquer aux gens que, pour financer le service incendie et le service d'enlèvement des immondices, on leur demande la surface qu'ils occupent? Quel est le lien entre cette surface et les services proposés par l'Agglomération?

L'Exécutif s'est rendu compte, un peu tard, de ce fiasco. En effet, ce n'est qu'en février 1991 qu'il a fait distribuer, dans l'ensemble de notre Région, un dépliant, bien réalisé, il est vrai, assez luxueux, imprimé sur papier glacé et expliquant, d'une part, le fonctionnement de la taxe elle-même et, d'autre part, le fait que l'Exécutif allait sans doute déposer un amendement visant à éviter les excès de cette taxe. Ce dépliant, cette information à l'égard du public venait beaucoup plus tard, Monsieur le Ministre, s'il s'agissait d'expliquer à la population pourquoi vous aviez institué cette taxe, mais beaucoup trop tôt s'il s'agissait d'expliquer la limitation à 7 p.c. que nous discutons aujourd'hui. Le moment choisi par l'Exécutif pour informer la population n'était pas très heureux.

Face à ce fiasco, vous arrivez — l'expression me paraît appropriée — avec un seau d'eau pour éteindre l'incendie. Vous limitez à 7 p.c. le surplus, la taxe variable proportionnelle à la surface. Nous sommes tentés de dire qu'il s'agit là d'un emplâtre sur une jambe de bois, car cette limitation peut se justifier pour le cas d'entreprises non polluantes et disposant de grandes surfaces, mais non pour des entreprises très polluantes.

Le principe de la taxe restant le même, nous ne voterons pas cette modification.

Je rappellerai rapidement des propositions en la matière et la façon, selon nous, d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Nous pensons que l'application d'un tel principe sera susceptible de changer le comportement de la population, ce qui, à terme, s'avère la meilleure solution.

Il faut une taxe pour chaque type de problème. Nous ne pouvons pas, pour l'incendie et pour l'enlèvement des immondices, trouver un principe tenant compte du pollueur-payeur, qui soit contenu dans une seule et même taxe. Il faut séparer la taxation pour la propreté de celle pour la sécurité.

Pour la propreté, le principe de base consiste à faire payer le prix coûtant. Nous avons effectué des calculs: le prix coûtant de l'enlèvement et du traitement des immondices revient à environ 4,60 francs le kilo, le poids moyen d'un sac d'immondices étant de l'ordre de 5 kilos, le prix — il est important que la population le sache — d'un sac moyen d'immondices revient à la collectivité à environ 25 francs.

Pourquoi ne pas faire participer la population en demandant une contribution au prorata de la quantité produite? Il suffirait, dès lors, de faire payer le sac proportionnellement au coût qu'il représente.

Cela n'exclut pas l'idée du forfait de 1 600 francs, mais il donnerait droit à 52 sacs, un par semaine. Ce forfait pourrait être supérieur pour les entreprises, de l'ordre de 3 000 francs, le nombre de sacs étant évidemment supérieur également.

En ce qui concerne la sécurité, le problème se pose de façon tout à fait différente. Plusieurs hypothèses sont envisageables. Il est possible — comme par le passé — de faire assurer le financement du service Incendie par la collectivité, avec les autres ressources, notamment fiscales, prélevées par l'Agglomération.

D'autres pistes sont possibles, telles que la liaison de cette taxe relative au financement du service Incendie aux primes d'assurance Incendie ou même à une négociation directe avec les compagnies d'assurances. Le Ministre — je l'ai lu dans le

rapport — a déclaré qu'une telle négociation était actuellement en cours.

J'espère qu'elle aboutira à des résultats concrets. En effet, nous avons un peu trop souvent entendu — notamment de la part du Ministre Chabert — des phrases du genre: « Vos idées sont intéressantes mais prématurées; elles réclament une étude; nous verrons cela plus tard. » Nous espérons maintenant, Monsieur le Ministre, que le « on verra » cèdera la place à quelque chose de tangible car, avec une telle logique, rien ne change et nous craignons que l'opinion publique n'accepte plus très longtemps cet immobilisme. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les propos que j'ai tenus au nom du groupe PSC, lors du vote de ce règlement trouvent aujourd'hui un écho concret et je tiens à en remercier le Ministre Chabert.

Je vous rappelle, en effet, que, lors du vote de cette taxe, en mai 1990, j'ai demandé au Ministre compétent d'organiser une concertation avec les milieux concernés afin d'évaluer l'incidence de cette taxe, de constater les éventuelles anomalies et d'examiner la manière dont celles-ci pourraient être éliminées.

À côté des modifications techniques concernant les modalités d'applications de la taxe PSU, le groupe PSC note avec satisfaction qu'aucune des parties présentes à la concertation n'a remis en cause le principe d'une taxation en matière de propreté et de sécurité à Bruxelles.

Tous les acteurs économiques présents à cette table ronde ont, en effet, estimé logique et raisonnable de devoir fournir un effort financier supplémentaire pour couvrir budgétairement le fonctionnement des services qui exercent les compétences de l'Agglomération, évitant ainsi de faire supporter par les seuls habitants de Bruxelles le fonctionnement de ces services.

Même le parti libéral, dans sa proposition de règlement, ne remet pas en cause le principe ni l'économie du projet de règlement taxe. Il s'est limité à modifier certaines modalités et certains taux, de manière parfois surprenante. En effet, le parti libéral propose une taxation identique de 1 600 francs pour les ménages bruxellois et ceux qui occupent une surface de moins de 300 mètres carrés alors que ces derniers peuvent, compte tenu de leur activité professionnelle, déduire fiscalement ce montant, ce qui fait qu'ils ne paieraient réellement qu'environ la moitié de cette somme, soit 800 francs. Les Bruxelloises et les Bruxellois apprécieront à leur juste valeur ce type de proposition.

Aujourd'hui, comme l'a indiqué le rapporteur, la concertation a abouti à deux modifications substantielles.

Première modification:

La plafonnement de la taxe à 7 p.c. du revenu cadastral pour les surfaces au-delà de 300 mètres carré, ce qui permettra de rendre la charge plus équitable notamment en évitant une imposition trop importante de surfaces à faible rendement. Comme l'a du reste souligné en commission M. van Weddingen, le critère du revenu cadastral est un bon critère dans la mesure où il tient compte de la valeur des surfaces occupées. On peut donc dire qu'à travers ce critère une certaine justice fiscale est rétablie.

Deuxième modification:

Les indépendants, assujettis à des cotisations sociales limitées en raison de revenus limités ou qui en sont exonérés, ne se verront pas appliquer la taxation forfaitaire de 5 000 francs.

Je me réjouis de cette mesure qui rencontre de nombreuses situations concrètes et notamment celles où l'activité d'indépendant ne constitue pas l'activité principale de la personne.

Pour le groupe PSC, ces deux mesures qui s'appliquent pour le règlement 1990 constituent donc un progrès substantiel par rapport au règlement initial.

Reste à rendre ces dispositions clairement applicables dans la réalité.

En effet, il n'est pas toujours simple pour les sociétés ou les personnes de s'y retrouver. Les documents administratifs envoyés doivent impérativement être clairs et permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits en la matière.

En ce qui concerne le règlement 1991, le Ministre nous a indiqué qu'il nous serait présenté prochainement, l'Exécutif ayant, à juste titre, voulu lier ce règlement 1991 à l'élaboration de programmes pluriannuels de gestion et d'investissements pour les deux nouveaux pararégionaux en matière d'incendie et de propreté publique. Cela montre bien et je m'en réjouis la volonté de l'Exécutif d'affecter clairement le produit de cette taxe à la propreté et à la sécurité dans notre Région.

Sans entrer dans une discussion prématurée sur ce règlement 1991, je voudrais toutefois souligner à ce sujet trois points essentiels pour le groupe PSC.

Conformément à l'engagement du Ministre aucun enrôlement pour 1991 ne pourra être effectué avant l'adoption du nouveau règlement par notre Assemblée.

Nous insistons pour que la concertation avec les milieux concernés soit poursuivie d'autant qu'elle s'est révélée positive et efficace jusqu'ici.

L'enrôlement qui s'était révélé très confus en 1990 devra être réalisé avec davantage de soins et de méthode en 1991, notamment en communiquant aux contribuables — particuliers comme entreprises — les données (base imposable, mode de calcul, dispositions du règlement voté) leur permettant de vérifier si le montant qui leur est réclamé est exact.

En conclusion, le groupe PSC votera ce projet de règlement en ce qu'il apporte les modifications nécessaires pour mettre fin à certains dysfonctionnements importants du règlement initial tout en veillant à maintenir les moyens financiers nécessaires pour couvrir le financement des services de propreté et de sécurité de la Région bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. van Weddingen.

**M. van Weddingen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président de l'Exécutif, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la PSU, nous l'abordons un peu sous forme d'un feuilleton: premier épisode, en mai 1990; second épisode, en avril 1991. De plus, ce dernier épisode se présente sous la forme d'un flash-back, puisque l'on nous annonce une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 1990. Ensuite, pour maintenir notre attention, le Ministre, en commission, nous annonce un troisième épisode dont il ne détermine pas exactement la date. «C'est pour bientôt, — dit-il, — dans quelques semaines.» Il y a de cela cinq semaines. Peut-être tout à l'heure lèvera-t-il un voile sur ce troisième épisode. La seule chose que nous savons déjà c'est qu'il n'y aura pas de flash-back pour celui-ci.

Pour le reste, le Ministre est resté très discret et nous attendons ce dernier épisode avec beaucoup d'intérêt.

Avant d'aborder le fond, ce qui, je vous l'avoue, ne prendra pas beaucoup de temps tellement le projet de l'Exécutif est

mince, il me paraît important de nous pencher sur la manière dont l'Exécutif légifère.

Si je devais utiliser cinq mots pour la qualifier, j'emploierais — un peu aimablement sans doute — les termes suivants: tâtonnement, aveuglement, illégalité, lenteur, improvisation.

J'évite généralement d'être excessif. Aussi, ai-je cherché d'autres adjectifs et qualificatifs moins agressifs. J'avoue qu'après réflexion, ceux que je viens de citer m'ont semblé être les plus appropriés. Je vais tenter de vous expliquer mon choix.

**Tâtonnement:** je pense actuellement, vous êtes convaincus du fait qu'un texte un peu bâclé, inadéquat, tant au niveau de la forme que du fond, a été «lancé». Ensuite — presque un an plus tard —, il est remis en question. La nouvelle mouture est également très incomplète. En outre, une modification supplémentaire, destinée à corriger des erreurs ou des excès demeurés cachés, est déjà annoncée. Personne ne sait cependant à quel moment précis elle interviendra!

**Aveuglement:** nous vous avons annoncé les problèmes auxquels vous tentez de remédier très partiellement aujourd'hui. En mai dernier, nous vous avons prodigué sans compter nos conseils éclairés. Tout en admettant que tout le monde peut se tromper, nous déplorons néanmoins que vous vous soyez entêtés à ne pas nous écouter. Nous avons notamment attiré votre attention sur le fait que l'absence de plafond, — plafond que nous avons suggéré — sous quelque forme que ce soit, mettrait certaines entreprises en difficulté.

Vous avez rejeté nos propositions. Aujourd'hui, avec une année de retard, vous proposez à votre tour un plafond, ce dont je me réjouis.

**Illégalité:** alors que la taxe est votée par cette assemblée dans la forme que nous connaissons aujourd'hui et qu'elle constitue donc la législation actuelle, vous donnez instruction au receveur de l'Agglomération — dont le devoir consiste à enrôler conformément au règlement-taxe existant — d'écrire aux redevables de votre taxe qu'ils ne doivent en payer qu'une partie. Le motif d'une telle instruction réside dans le fait qu'il existe une intention politique de modifier la taxe. La lettre en question parvient, en fait, aux redevables avant même que vous n'ayez déposé le projet de modification de la taxe sur le bureau de ce Conseil. C'est là faire totalement fi du rôle de notre Conseil. En effet, vous n'imaginez même pas qu'il pourrait ne pas adopter totalement le projet que vous lui soumettez. Vous considérez que nous sommes exclusivement une chambre d'entérinement de vos décisions politiques.

Autre exemple: le produit de la taxe sur les surfaces excédant trois cents mètres carrés est égal à zéro. Ce sont vos chiffres. Croyez bien que je me réjouis sincèrement du fait que les victimes de cette taxe soient partiellement et provisoirement épargnés. Mais dans votre chef, cette démarche dénote un comportement très inquiétant. La recette que vous estimez à 463 millions aurait normalement dû être recouvrée depuis quatre mois. En d'autres termes, vous faites appliquer à votre guise une taxe votée. Certains sont invités à payer; d'autres ne le sont pas. Actuellement, sur base de vos chiffres, cela signifie que, seuls, les petits indépendants occupant moins de trois cents mètres carrés ont été contraints au paiement de la taxe. Ils ont déjà d'ailleurs payé un montant de 165 millions sur une estimation de 238 millions — je cite vos chiffres. Par contre, les grandes surfaces occupant plus de trois cents mètres carrés n'ont rien payé, sur une estimation de 463 millions.

Que faites-vous de l'égalité devant l'impôt?

Autre exemple: vous faites rétroagir la modification que vous proposez et c'est une très bonne chose. Si la rétroactivité,

telle qu'on la pratique au niveau national actuellement, est absolument catastrophique quand on aggrave la charge fiscale, par contre, quand on améliore le sort du contribuable, cette rétroactivité est non seulement légale, mais très souhaitable pour tous ceux qui étaient victimes d'une taxe exagérée.

Vous refusez en commission un amendement qui limite à 1990 la taxe, modification comprise. Une taxe modifiée, votée par cette assemblée, reste en vigueur pour 1991 et doit donc être perçue comme telle. Or, que faites-vous? Vous suspendez son application, on ne sait sur quelle base juridique, en attendant une deuxième modification que vous annoncez.

Cette procédure est parfaitement illégale. La solution était très simple. Elle vous a été proposée en commission et j'en parle d'autant plus aisément que ce n'était pas nous qui vous la suggérons. Il s'agissait de limiter la taxe à 1990. Vous aviez dit initialement que cette taxe modifiée s'appliquerait à 1990 et que vous proposeriez autre chose pour 1991. Il eût donc été logique d'accepter cet amendement et de nous proposer effectivement autre chose pour 1991. Ainsi, vous ne seriez pas actuellement dans une situation où un règlement-taxe existe, où le recouvrement doit avoir lieu et où vous le suspendez par le fait du Prince.

J'ai parlé tout à l'heure de lenteur. Vous décidez, le 6 décembre, de modifier la taxe et vous déposez un projet le 14 mars. Ce projet contient trois articles, mais en fait il n'y en a qu'un, les deux autres concernent l'entrée en vigueur. Comme ce projet ne règle quasiment rien, vous annoncez, le 20 mars, un projet complémentaire quelques semaines plus tard.

Cela se passait il y a cinq semaines, Monsieur le Ministre, et nous ne voyons toujours rien venir. Peut-être tout à l'heure vous annoncerez-nous quelque chose?

— Pour la petite histoire, mes deux collègues cosignataires et moi-même, lorsque nous avons décidé d'introduire une proposition améliorant la taxe, qui est beaucoup plus développée que la vôtre, dans les textes et dans les problèmes qu'elle règle, n'y avons travaillé que deux matinées, Monsieur le Ministre. —

Cette lenteur n'est pas sans conséquence, puisque vous suspendez l'enrôlement de la taxe 1991 et que, dans le même temps, vous devez emprunter de façon massive pour couvrir vos déficits et vos dépenses, alors que vous pourriez avoir des fonds propres en percevant, dans les délais utiles, les taxes que vous avez vous-même fait voter. Est-ce vraiment — et poser la question c'est y répondre — de la saine gestion?

Cinquième qualificatif: improvisation, mais nous ne nous y étendrons pas trop longtemps. La perception a révélé de nombreuses lacunes, des doubles emplois, des erreurs manifestes. Les enrôlements ne correspondent pas, loin s'en faut, aux prévisions que vous aviez faites.

Une marge d'erreurs raisonnables dans des prévisions est normale et peut représenter quelques pourcents. Ici, nous atteignons parfois 25, 30 voire 40 p.c. d'erreur.

Plus grave: aujourd'hui, vous nous soumettez un texte concis et précis, qui a des implications budgétaires tout aussi précises, mais vous n'indiquez aucune estimation. Nous vous l'avions demandé en commission, mais je ne compte pas relire ici la réponse car elle ne nous apprendrait rien. Nous n'y trouvons aucune estimation sur les moins-values; c'est incroyable! Nous avons également demandé des exemples concrets de ce que représente la limitation, au plafond de 7 p.c. du revenu cadastral. Vous nous aviez promis une dizaine d'exemples que j'ai cherchés en vain dans le rapport. Nous n'avons pas la

moindre idée de ce que cela peut représenter concrètement pour les entreprises. Voilà pour l'improvisation.

J'ai essayé de justifier ces cinq adjectifs qualificatifs qui ne me paraissent pas exagérés.

Quant au fond, nous en aurons vite fait le tour. Le rapporteur, que je remercie d'ailleurs, a rédigé un rapport très objectif et assez complet. La limitation à 7 p.c. du revenu cadastral est un premier pas intéressant puisque, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons proposé un plafond. Vous en proposez un à votre tour, malheureusement avec un an de retard.

Le deuxième point, et il n'y en pas d'autres dans votre proposition, c'est l'exonération pour les activités accessoires. Ce n'est certainement pas une mauvaise solution. Nous proposons un amendement sur ce point qui sera défendu tout à l'heure par mon collègue Marc Cools.

Je ne peux dire autre chose de ce projet, si ce n'est qu'il vaut mieux cela que rien du tout! Mais comme vous l'avez dit vous-même, cela représente vraiment peu de chose, d'autant que nous attendions «autre chose». Pour nous prononcer de façon définitive sur ce que doit être cette taxe pour l'avenir, nous attendrons cette «autre chose», et nous pourrions alors, je l'espère, avoir un débat de fond intéressant sur un projet consistant.

Mais peut-être y a-t-il une alternative immédiate, Monsieur le Ministre, qui permettrait de gagner beaucoup de temps pour nous, pour les entreprises, pour votre budget, pour accélérer le recouvrement... C'est de suivre en tout ou en partie — peut-être est-elle amendable — la proposition que nous avons faite, qui a le bénéfice d'être très complète. Pourquoi taxer à 5 000 francs tout indépendant, tout acteur économique, si petit soit-il, alors que par ailleurs, dans la majorité des cas, étant bruxellois il paye la «ménage» aussi. Une deuxième taxation de 5 000 francs, c'est quand même beaucoup pour des personnes qui occupent de petites superficies pas plus importantes que celles occupées normalement par un ménage. Pourquoi leur faire payer plus de trois fois la taxe, toujours pour le même service? Il n'y a pas de raison objective, et c'est pour cela que nous proposons une limitation à 1 600 francs pour tous, pour les superficies inférieures à 300 mètres carrés.

Quant à la progressivité, 100 francs par mètre carré, elle est beaucoup trop rapide, comme nous vous l'avions déjà dit en mai dernier.

Dans le rapport et dans votre exposé préliminaire en Commission des Finances, vous avez vous-même indiqué, dans l'inventaire des critiques principales du secteur concerné, que 100 francs au mètre carré représentaient une progressivité excessive. Nous vous proposons 50 francs le mètre carré et une limitation absolue au niveau du revenu cadastral. Nous avons choisi 5 p.c., peut-être parce que ce chiffre est plus «rond» que 7 p.c. et parce que nous avons donné, dans notre proposition, un exemple concret qui nous paraissait raisonnable.

Il est évident qu'il n'est pas utile de se battre très longtemps quant à ce pourcentage qui peut s'élever à 5, 6 ou 7 p.c. Son principe est en effet bon.

Cependant, pour juger de votre projet par rapport à notre proposition, il aurait fallu quelques exemples. Contrairement à nous, vous disposez, en effet, Monsieur le Ministre, de moyens pour trouver ces exemples concrets. Je regrette qu'un tel débat constructif n'ait pas eu lieu. Pourquoi avez-vous choisi 7 p.c.? A Bruxelles, nous avons l'impression que vous avez fait du «vogelpik». Quel est l'élément objectif? Vous ne



nous donnez pas d'exemple qui prouve que la limitation est la bonne.

Par ailleurs dans notre proposition nous rappelons que ne sont taxables que les surfaces effectivement utilisées à une activité professionnelle visée. Le texte, voté en mai dernier, le permet d'ailleurs. Seulement, son application — nous en avons la preuve — passe outre. C'est ainsi que sont taxées de simples boîtes aux lettres. Nous aurions au moins espéré une déclaration claire indiquant que cette façon de procéder était contraire au règlement. C'est la raison pour laquelle nous insistons sur cet aspect dans l'exposé des motifs de notre proposition.

Il est un troisième élément que l'on retrouve dans notre proposition, à savoir l'application pure et simple du principe *non bis in idem* appliqué en droit fiscal, selon lequel on ne taxe pas deux fois la même chose.

Selon votre système, plusieurs personnes qui partagent le même local de moins de 300 mètres carrés et qui ne sont pas groupées en société, seront chacune imposées à 5 000 francs. Dès lors, la même surface peut être imposée deux, trois ou quatre fois. Ce système est contraire aux principes fiscaux. Nous proposons que, dans un tel cas, la perception s'effectue une seule fois sur l'ensemble de la superficie et que la taxe soit éventuellement divisée entre les utilisateurs. En effet si ceux-ci faisaient partie d'une même société, ils ne paieraient ensemble qu'une seule taxe. Or, vous savez que certaines professions libérales ne peuvent se grouper en société. C'est une discrimination supplémentaire que notre proposition supprime.

Le quatrième élément de notre proposition a pour objet de supprimer la solidarité entre propriétaires et locataires, solidarité qui n'a aucun sens. Il s'agit en effet d'un service rendu à l'occupant, auquel doit s'appliquer le principe de «l'utilisateur payeur». En l'espèce, l'utilisateur est l'occupant et c'est à lui qu'il incombe de payer.

J'en viens à un cinquième élément, les amendes, au sujet duquel, nous avons eu en mai de l'année dernière, une longue discussion en commission.

Fort heureusement, nous avons réussi à faire adopter un de nos amendements au texte proposé, qui innovait dangereusement en introduisant la notion de «tentative de fraude». Mais ce système d'amende reste inadmissible puisque la moindre infraction à l'un des éléments du texte du règlement donne lieu à une amende de 200 p.c. d'emblée, la première fois: la taxe à payer, plus 200 p.c., c'est-à-dire trois fois la taxe. Cela n'existe nulle part. Il est vrai que le Code des impôts sur les revenus prévoit des taxes de 200 p.c. On a probablement voulu recopier ce texte mais maladroitement. En effet, à côté de ce texte imposant 200 p.c., un arrêté royal prévoit une échelle allant de 10 à 200 p.c., en fonction de la gravité et surtout de la fréquence de l'infraction. Première infraction: 10 p.c., deuxième — quand il s'agit de la même — 25 p.c., troisième: 50 p.c.. C'est ce que nous vous proposons ici également. En effet, lors de la création d'une nouvelle taxe d'une application aussi difficile que celle-ci — nous allons être gentils! — si l'Administration qui la perçoit se permet autant d'erreurs que celles que l'on constate, il faut permettre aussi à celui qui doit la payer de pouvoir se tromper de bonne foi sans devoir payer 200 p.c. d'amende.

Enfin, en ce qui concerne l'entrée en vigueur — c'est peut-être l'un des seuls points communs entre notre proposition et votre projet — nous sommes également partisans de la rétroactivité. En effet, même pour un an, on ne peut laisser subsister une taxe aussi mal conçue.

Mais ce qui différencie notre proposition de votre projet, même sur ce point là — j'ai d'ailleurs employé tout à l'heure le

mot «imprévision» — c'est que nous prévoyons les modalités, nous prévoyons le cas où la taxe est déjà payée — normalement, toutes les taxes devaient être payées pour le 31 décembre dernier — nous prévoyons la manière et le délai de restitution. Nous prévoyons, pour ceux qui n'auraient pas encore payé, l'envoi d'un nouvel avertissement-extrait de rôle afin d'éviter la situation où ce dernier ne serait plus valable. Tout cela n'est pas prévu dans votre projet. Je suppose que vous y pourvoirez. Mais pourquoi pas ne pas le faire tout de suite? Depuis de 6 décembre, vous avez eu le temps de revoir cette taxe. Ce n'est pas trop demander que de prévoir aussi ce genre de modalité.

Monsieur le Ministre, il est vrai que je suis content que vous ayez fait quelque chose. Toutefois, j'aurais pu espérer un peu mieux, un peu plus.

Nous attendons le troisième épisode que vous nous avez annoncé, comme je l'ai dit tout à l'heure. Nous espérons que ce sera enfin un texte acceptable pour les Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandenbosche.

**De heer Vandenbosche.** — Mijnheer de Voorzitter, ik kan mijn uiteenzetting bijzonder bondig houden omdat ik verwijst naar mijn naar aanleiding van vorige besprekingen naar voren gebrachte argumenten. Ik heb mij toen verheugd over het moedige beleid van de Minister van Financiën waarbij hij krachtdadig ingrijpt in de deficitaire toestand van de agglomeratie — hoewel hij, noch de Executieve daarvoor verantwoordelijkheid dragen — telkens met het belang van de Brusselaar voor ogen. Ik zal daar dus niet dieper op ingaan.

Nochtans wens ik de Minister van Financiën de volgende suggestie te doen. In 1990 hebben wij de belasting waaraan nu een wijziging wordt aangebracht, goedgekeurd gelet op het deficit van de Brusselse agglomeratie. Ik meen dat het nu tijd is een overzicht van de huidige financiële situatie van de agglomeratie op te stellen. Daarnaast moet er werk worden gemaakt van een inventaris van de structurele maatregelen, de beleidsmaatregelen, de al uitgevoerde besparingen en het gevolgde personeelsbeleid met het oog op een goed beleid in de toekomst waaraan wij in de Commissie voor de Financiën een uitvoerige bespreking zullen wijden zodat wij uiteindelijk met een schone lei kunnen beginnen.

Het ingediende ontwerp is een bevestiging van de principes die voorheen reeds werden vastgelegd. Niemand betwist dat de kleine, middelgrote en grote ondernemingen moeten bijdragen voor de reinheid en de veiligheid van de stad. Daarbij moet een billijk evenwicht tussen de KMO's en de grote bedrijven, tussen de distributiesector en de ambachtelijke sector, tussen de burger en de onderneming worden nagestreefd. Ik hoop dat — het werd uitdrukkelijk beloofd tijdens de bespreking in commissie — het volgende ontwerp ter zake dat voor het jaar 1991 zal worden ingediend, grondig kan worden besproken, zodat de nodige correcties kunnen worden aangebracht.

Mijnheer de Minister, ik wens toch twee kritieken te formuleren. De eerste gaat over de wijze van inkohiering. De burger wordt nu geconfronteerd met rechtsonzekerheid omdat de berekeningswijze van de belasting niet wordt vermeld. Ik meen dat hij daaruit juridische conclusies zou kunnen trekken. De burger heeft nochtans fundamenteel recht op informatie. Dat moet de eerste krachtlijn van het ontwerp 1991 worden.

Ten tweede, de problematiek van de jonge ondernemers, de starters, ligt mij na aan het hart. Brussel is een hoofdstad en een internationale stad. Zij heeft niet alleen een enorme

aantrekkingskracht voor het internationaal economisch gebeuren en de grote buitenlandse bedrijven, maar ook voor Vlaamse en Franstalige ondernemers die in Brussel hetzij met een kleine winkel, hetzij met een garage of een ander bedrijf willen beginnen. De Executieve moet derhalve economisch vriendelijke maatregelen nemen ten opzichte van deze personen. Niemand beweert dat een Belgisch of een jong Brussels bedrijf niet moet bijdragen. Ik pleit enkel voor billijke modaliteiten ten aanzien van de «jonge» ondernemers die bij de bespreking van het volgende ontwerp ter zake moeten worden vastgelegd. Trouwens, ik heb reeds tijdens de bespreking van het ontwerp van 1990 garanties gekregen dat een adequate regeling wordt uitgewerkt.

Ik ben ontgoocheld over de uiteenzetting van de Franstalige liberalen. Zij getuigen van weinig originaliteit of creativiteit. Men omschrijft dit ontwerp als «des petites nuances, des échos». Daarbij vergeet men dat de Minister over een aantal randbemerkingen gezegd heeft dat zij nuttig waren voor het ontwerp 1991.

De CVP-fractie kijkt uit naar het aangekondigde ontwerp en zal intussen dit ontwerp goedkeuren. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je crois que lorsqu'une pomme est blette, elle est blette et qu'il ne sert à rien de s'appesantir longuement sur sa qualité nutritionnelle.

Le projet de règlement qui nous est proposé est totalement insuffisant étant donné, comme l'a souligné très justement mon ami M. van Weddingen, qu'il ne règle que très partiellement les erreurs du projet de règlement voté par ce Conseil au mois de mai de l'année dernière.

La première constatation à faire à l'occasion de ce débat, c'est qu'au fond nul n'est prophète en son pays.

En commission au mois de mai de l'année dernière, mais également en séance plénière, le groupe PRL avait souligné tous les errements de cette taxe nouvelle appelée et baptisée taxe de propreté et de sécurité urbaines.

On ne nous a pas écoutés, notamment lorsque nous avons préconisé l'instauration de plafonds. Cela a conduit à une série de situations tout à fait aberrantes. Des cas réels et concrets ont été communiqués au groupe PRL suite au mailing que nous avons adressé aux entreprises bruxelloises.

Voici quelques exemples. Un pépiniériste aurait dû être amené à payer 120 p.c. de son chiffre d'affaires pour régler la taxe de propreté et de sécurité urbaines. Pour les magasins de meubles ou les exposants de voitures automobiles cette taxe représentait environ un tiers de leurs bénéfices annuels.

Aujourd'hui, l'Exécutif fait marche arrière sur un point et instaure un plafond. Nous nous en réjouissons tout en regrettant, comme l'a dit mon collègue M. van Weddingen, d'ignorer pourquoi ce plafond est fixé à sept p.c. plutôt qu'à cinq p.c. Alors que vous le reconnaissez vous-même le projet de règlement que vous nous proposez aujourd'hui n'est pas encore tout à fait satisfaisant, puisque vous nous annoncez une troisième phase — la terminologie «troisième phase» est inquiétante en politique belge — qui règlera tous les problèmes.

Pourquoi ne pas l'avoir fait immédiatement? D'autant plus que nous allons voter — et je tiens à sensibiliser les membres de cette assemblée à cet égard — non seulement un règlement valable pour l'année 1990, mais un règlement sans limite dans le temps. Si l'Exécutif ne propose pas, ou si cette assemblée

n'approuve pas dans quelques mois, un nouveau projet de règlement, ce règlement-ci restera en vigueur sans limite dans le temps. L'Exécutif aurait pu proposer immédiatement un projet de règlement cohérent et réglant tous les problèmes qui ont été soulevés par l'application de cette nouvelle taxe de la propreté et la sécurité urbaines.

Le groupe PRL, qui ne dispose pas de cabinets ministériels pléthoriques ni d'une administration à son service, a pu préparer une proposition cohérente qui rencontre un ensemble de critiques.

A cet égard, je voudrais dire à Mme de 't Serclaes que je ne comprends pas son attitude critique à l'égard de notre proposition qui défend l'égalité de taxation entre les petites entreprises qui occupent moins de 300 mètres carrés et les personnes physiques. C'est un principe que nous avons voulu défendre. Je crois qu'un petit entrepreneur, un petit commerçant, un avocat, un indépendant qui occupe quelques mètres carrés ne salit pas nécessairement plus qu'une personne physique. C'est pourquoi nous avons voulu défendre ce principe de l'égalité au niveau de cette nouvelle taxe PSU, parce que nous sommes attachés au principe du pollueur-payeur.

Lorsqu'une entreprise pollue, c'est-à-dire engendre un volume important d'immondices, des règlements spéciaux de l'Agglomération, notamment un règlement spécial d'enlèvement des déchets dont le montant a été doublé par l'actuelle majorité, font que l'entreprise paye pour le service qui lui est rendu.

On crée une nouvelle taxe sur la propreté et la sécurité urbaines qui — il faut encore le rappeler à l'occasion de ce débat — ne va en rien améliorer le service rendu à la population. On aurait pu discuter de la contribution des entreprises si le service, notamment en ce qui concerne l'enlèvement des immondices et la propreté publique, avait été amélioré effectivement.

On s'interroge sur la nécessité de créer un quatrième four pour l'incinérateur, ce qui soulève des problèmes tant d'ordre écologique que d'ordre financier. Mais un quatrième four ne serait pas nécessaire si l'on renforçait les récoltes sélectives, de papier notamment, comme ce fut fait il y a quelques années dans l'agglomération bruxelloise, ce qui représente à peu près un quart du volume total des immondices. Je le répète: si l'on avait recréé et développé ces récoltes sélectives, par exemple de plastique, peut-être aurions-nous pu envisager de demander une contribution plus importante aux entreprises.

Tel n'est pas le cas. C'est pourquoi notre proposition nous paraît parfaitement cohérente.

Bien entendu, nous défendrons notre proposition: Eric van Weddingen l'a fait tout à l'heure. Permettez-moi dès maintenant quelques mots — j'y reviendrai plus longuement lors de la discussion des articles — sur trois amendements que le groupe PRL propose au projet de règlement. Le paragraphe 2 de l'article premier de ce projet de règlement nous paraît intéressant. Il stipule que «les indépendants qui, en raison de revenus limités comme indépendants, sont assujettis à des cotisations sociales limitées ou en sont exonérés sont également exonérés de la taxe de propreté et de sécurité urbaines».

Bien qu'intéressante, cette proposition faite par l'Exécutif nous paraît insuffisante. C'est pourquoi nous proposons que bénéficient également de cette exonération les avocats stagiaires qui accomplissent des missions pour le compte du Bureau de consultation et de défense, ainsi qu'aux personnes physiques et morales exerçant leur activité dans les mêmes locaux que ceux d'une autre personne physique ou morale ayant déjà été

enrôlée à la taxe de sécurité et de propreté urbaines relative aux mêmes locaux. Nous proposons également que bénéficient de cette exonération les personnes morales qui ont réalisé un exercice déficitaire l'année précédant l'enrôlement à ladite taxe et dont le chiffre d'affaires était inférieur à 5 millions de francs. En effet, Madame de 't Serclaes, pour pouvoir déduire la taxe de ses impôts, encore faut-il avoir des bénéfices taxables.

D'autres amendements auraient pu être déposés. En commission, M. Vandebossche, du groupe CVP, avait déposé un excellent amendement tendant à exonérer les créateurs d'entreprises, ce qui est logique. Nous n'avons pas voulu voler son idée, mais nous regrettons qu'il ait retiré cet amendement. L'Exécutif s'y était déclaré assez favorable, mais il l'a reporté à la troisième phase. C'est dommage.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, pour conclure, j'invite, bien entendu, l'Assemblée à voter la proposition de règlement déposée par le groupe PRL. S'il n'en était pas ainsi, j'invite en tout cas l'Exécutif à nous présenter rapidement sa fameuse troisième phase afin que l'on puisse en terminer avec ce mauvais feuilleton, mauvais parce qu'il n'est pas bon de revenir plusieurs fois sur un même règlement de taxe et mauvais aussi parce que l'Exécutif doit chaque fois faire distribuer un imprimé toutes boîtes payé par le contribuable pour annoncer ses intentions à la population bruxelloise. J'espère que, dans votre réponse, Monsieur le Ministre, vous nous préciserez quand nous pouvons espérer cette troisième phase, mais croyez que nous vous rappellerons votre engagement en temps voulu.

J'aimerais également que vous preniez toutes les dispositions nécessaires pour que la perception de la taxe se déroule mieux qu'actuellement. En effet, on a constaté, outre des abus dus au texte même du règlement de taxe voté en mai dernier par le Conseil, un certain nombre de dérapages au niveau de la perception.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'indépendants qui exploitaient un même local sous plusieurs raisons sociales, se voyaient réclamer plusieurs fois cette taxe. Ils se sont adressés à l'Agglomération de Bruxelles qui leur a fait savoir que même pour une boîte aux lettres, ils devaient verser ces 5 000 francs alors que ce n'était pas clairement précisé par le règlement.

Lorsque je vous ai posé une question écrite dans le but de communiquer copie des informations reçues aux indépendants concernés, vous m'avez répondu que mon interprétation était exacte. J'estime que des informations plus précises devraient être communiquées aux fonctionnaires chargés d'assurer la perception. Il faudrait également veiller à ce que celle-ci se déroule dans les règles et surtout, à permettre aux contribuables de contacter l'administration par téléphone. En effet, il arrive que le standard téléphonique du Conseil régional bruxellois soit débordé par les coups de téléphone émanant de personnes qui souhaitent obtenir des informations. Lorsqu'elles s'adressent au PRL, nous les leur fournissons volontiers et personnellement, lorsque j'en ai l'occasion, je communique aux indépendants le montant qu'ils ont à payer ou je leur fais savoir ce dont ils ne sont pas redevables, selon le projet. Mais, ce travail relève de l'administration; des dispositions devraient donc être prises pour que l'accueil réservé au public soit le meilleur possible. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Moureaux.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, cette taxe PSU qui nous est à nouveau soumise, est, comme l'a dit un collègue du PRL, un véritable feuilleton, puisque nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en voir un autre épisode

dans quelques mois; mais ce n'est pas un hasard car il s'agit d'un problème important.

Je voudrais rappeler brièvement le contexte général dans lequel s'inscrit cette problématique. Ce n'est pas un caprice de l'Exécutif. Cette taxe répond à un certain nombre de nécessités politiques, financières, de justice et d'équilibre entre les contribuables bruxellois.

Au départ, les objectifs étaient de rechercher les moyens de remédier au déficit structurel que l'Agglomération bruxelloise a toujours connu. Comme vous pouvez vous en douter, ce sujet m'est plutôt familier.

Le second aspect était d'élaborer un plan de restructuration globale — combiné avec le premier objectif — des services de cette Agglomération et permettant — puisque c'est notre volonté commune — d'offrir des services dignes d'une capitale européenne et de l'attente légitime des ménages bruxellois et des entreprises de la Région qui payent des impôts pour qu'il en soit ainsi.

La taxe créée répondait à trois principes.

Un premier principe que l'Exécutif, dans son jargon, a appelé « principe de globalité ». Celui-ci vise à une taxe unique pour les différents services urbains rendus par l'Agglomération. Il ne s'agit pas, comme certains ont pu le croire, d'une taxe d'environnement mais bien d'une taxe globale et générale visant les services de l'Agglomération auxquels tous les ménages et les entreprises, à des titres divers, font partiellement ou totalement appel.

Le deuxième principe est un « principe d'équilibre » entre les ménages et les entreprises dans la participation au financement des services. En effet, la phase antérieure était caractérisée par le financement des services de propreté par les ménages domiciliés à Bruxelles, les entreprises, en dehors de systèmes volontaires, notamment d'abonnements n'y participant pas réellement. Il y a donc eu volonté d'équilibre.

Le troisième principe a été appelé de manière pédante « principe de concurrentialité ». Il vise à tenir compte du surcoût, en particulier de l'immobilier, pour les entreprises de production à Bruxelles.

On peut dire que ces principes sont maintenus dans la philosophie de l'Exécutif. En tout cas, c'est ce que nous avons pu comprendre de ses déclarations et des volontés qu'il a affirmées.

Certes, des difficultés existent.

L'enrôlement pose incontestablement problème. Je m'étonne cependant des critiques émises par certains à l'égard de l'administration. Chacun sait dans cette assemblée que, quel que soit le parti au pouvoir, l'application d'une nouvelle législation de taxation présente toujours des difficultés, des aléas, nécessite toujours des ajustements.

En tant que contribuable, j'ai reçu des doubles ou triples demandes de paiement. Cela peut paraître étrange. D'autres que moi, exerçant la même activité professionnelle, en ont reçu tout autant. Le chef du groupe PRL sait fort bien que la plupart des avocats à Bruxelles ont connu la même situation. Il suffisait, pour essayer d'arranger les choses, d'écrire une petite lettre ! Il faut se rendre compte d'abord, qu'il faut essuyer les plâtres, et qu'ensuite, puisqu'on en est à l'informatisation de tout, si l'on n'a pas inséré des programmes suffisamment précis, puisque le système informatique ne rend que ce qu'on lui donne, il en résulte des taxations qui, finalement, n'ont rien à voir avec ce que le législateur avait prévu. C'est ainsi que l'on a réclamé deux ou trois fois, en utilisant des articles

différents du règlement, des taxes qui n'auraient dû évidemment, nous l'avons clairement dit dans les travaux préparatoires, être réclamées qu'une seule fois. Soyons donc de bon compte. N'accablons pas l'administration. La Région bruxelloise est grande, ses contribuables sont nombreux. L'application de cette taxe était difficile. Des erreurs ont été commises. Il fallait y remédier. Nous nous réjouissons de voir que l'Exécutif s'y soit employé.

Le deuxième problème, tous les intervenants l'ont souligné, — et l'on pouvait s'y attendre — ce sont les effets pervers dans la manière dont la taxe avait été conçue. Il est évident que nous ne pouvons accepter que certaines entreprises soient amenées, par une interprétation littérale, à payer plus que ce qu'elles gagnent. Cela n'a pas de sens. Personne ici n'a jamais imaginé que l'on puisse aller dans une telle direction.

Il est vrai que l'absence de plafonnement de la taxe a certainement été un handicap pour pouvoir faire face à cette solution. Peut-être aurait-on pu envisager d'emblée un plafonnement. On peut penser aussi qu'il était préférable d'attendre pour pouvoir évaluer le plafond. Je ne suis pas certain que l'évaluation actuelle soit fiable et donc que les plafonnements actuels soient définitifs. Je ne me fais guère d'illusions à cet égard. Notre groupe est conscient du fait qu'il faudra attendre les résultats pratiques avant d'envisager une réévaluation. Nous ne manquons pas de réalisme, mais nous savons aussi qu'il faut, le moment venu, prendre ses responsabilités.

Pour ce qui est des projets de l'Exécutifs, nous approuvons le système du plafonnement.

Quant au maintien de l'universalité, de la globalité de la taxe, j'aimerais rompre une petite lance. Il nous a été dit à ce sujet qu'une répartition nouvelle était envisagée par un élargissement de l'assiette aux entreprises de production, corrigé par un plafonnement lié au revenu cadastral de la taxe.

En ce qui nous concerne, nous sommes très attachés au maintien d'un secteur de production, d'un secteur secondaire à Bruxelles. Nous regrettons qu'il faille envisager de procéder à l'élargissement de l'assiette aux entreprises de production même si, il faut bien le dire, ce sont les entreprises bruxelloises elles-mêmes qui assez curieusement ont suggéré cet élargissement de la taxe.

Donc, nous nous trouvons là, devant une suggestion des représentants des entreprises, d'élargir l'assiette aux entreprises de production que nous avons exonérées ou du moins auxquelles nous avons accordé le système forfaitaire. Ce sujet appelle réflexion. En effet, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas les défenseurs de tel ou tel secteur d'activité. Nous savons qu'il existe des activités «fortes» dans la ville: la promotion immobilière, le système de distribution et nous avons précisément voulu, au départ, opérer une distinction entre les fonctions fortes et celles à protéger dans la ville.

Le groupe socialiste demande donc à l'Exécutif d'être, tout comme lui, attentif à cet aspect des choses.

Nous souhaitons également que dans le règlement définitif, les effets pervers soient éliminés. Je pense, notamment, aux indépendants exerçant leur profession à titre secondaire ou accessoire, qui pourraient raisonnablement, me semble-t-il, être exonérés dans le système futur.

Toutefois, je voudrais, au nom du groupe socialiste, souligner l'intérêt que nous portons, ainsi que d'autres groupes d'ailleurs, à l'action régionale de propreté publique. Le Ministre des Finances l'a fait observer lui-même en commission: l'instauration du forfait de 5 000 francs et du supplément à charge des entreprises a surtout pour objet de couvrir les

dépenses de sécurité. A l'intention de nos collègues van Weddingen et Cools, je dirai que l'on parle trop souvent, à propos de cette taxe PSU, du financement de la propreté. En fait, l'ancienne partie «ménage» de la taxe PSU, dont le taux est resté inchangé, cumulée aux ressources propres résultant des activités du service de propreté publique, représente près de 70 p.c. des dépenses de personnel et de fonctionnement de la propreté publique.

Il est donc clair — on l'a déjà souligné et il est parfois bon de répéter les choses qui ne semblent pas pénétrer certains esprits — que l'essentiel de la taxe levée sur les entreprises sert à combler le déficit structurel du service incendie, signalé à maintes reprises du temps de l'Agglomération. Vous n'ignorez pas que le déficit structurel de l'Agglomération, d'un demi milliard environ, était, si l'on procédait à une répartition fonctionnelle, intégralement dû à l'absence d'autofinancement du service incendie, qui fonctionne en toute logique gratuitement car il ne peut en être autrement dans une ville moderne. D'ailleurs, on le sait depuis le Moyen-Age, tout paiement du service incendie entraîne l'incendie complet de la ville. Il s'agit d'un constat, établi depuis longtemps déjà, et nous n'allons pas faire fi de l'expérience. Par conséquent, le service incendie est un service qui ne s'autofinance pas et qui a besoin de la contribution collective pour fonctionner. On ne peut l'ignorer.

Donc, l'essentiel de la nouvelle taxe sert à combler le déficit structurel du service incendie. Le service régional de propreté publique n'a donc pas bénéficié d'un supplément significatif de ressources. Tout ce qui a pu jusqu'ici être développé, avec bonheur, en matière de nettoyage de la voirie régionale et des sites propres de la STIB, par exemple, provient de la réorganisation des horaires et d'une première restructuration des tournées de collectes des immondices: modifications, restructurations opérées en août dernier par le secrétaire d'Etat Robert Hotyat, après conclusion d'un protocole avec les organisations syndicales représentatives.

L'opération de nettoyage du centre-ville a été rendue possible par l'apport de moyens régionaux supplémentaires. Dès lors, il apparaît — et j'y ai déjà fait allusion, il y a un instant — des déclarations du Ministre des Finances en commission, qu'une incertitude, surtout après les modifications que nous allons apporter, règne quant au produit de la taxe 1990, lequel pourrait être inférieur au montant initialement espéré. Cependant, nous sommes unanimes pour dire que Bruxelles doit être une ville propre, une capitale européenne impeccable — elle doit d'ailleurs l'être aussi pour ses habitants, indépendamment de son rôle européen — et que des moyens supplémentaires doivent être mis à la disposition de l'agence.

Notre groupe indique très clairement que la réduction éventuelle des recettes ne pourra en aucun cas être compensée par une réduction des dépenses de la propreté publique. Cela doit être clair dans tous les esprits. Il n'est pas question de limiter les actions de l'Agence régionale de propreté. Au contraire, tout le monde convient qu'il faut les accroître et les diversifier. Ce n'est d'ailleurs qu'ainsi que notre Région pourra se hisser à la hauteur d'autres métropoles, comme Paris, qui ont fait de la propreté une image essentielle de leur présentation internationale. L'opinion publique réclame cet effort. Dès lors, parallèlement à l'effort de rationalisation et d'accroissement de productivité mené par le Secrétaire d'Etat, il faudra que l'Exécutif, comme le Conseil, envisagent l'attribution de moyens complémentaires à la propreté publique.

Voilà ce que notre groupe souhaitait souligner à l'occasion de cette discussion. Bien entendu, nous soutenons les propositions qui nous sont faites, en demandant à l'Exécutif, lors de la confection de la formule définitive de la taxe, d'être très attentif aux différents éléments que nous avons cru devoir

mettre en exergue, et qui nous paraissent participer à une politique cohérente, constructive, dans l'intérêt de tous les Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Michot.

**M. Michot.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les conseillers, le projet de règlement visant à modifier le règlement du 31 mai 1990, instaurant une taxe de propreté et de sécurité urbaines, n'est pas plus acceptable que le projet initial, malgré l'adaptation proposée par la majorité au Conseil régional Bruxellois.

D'un autre côté, la proposition de M. De Decker et de son groupe, visant à supprimer les abus de perception de cette taxe, si elle est en grande partie acceptable, est malheureusement incomplète.

Il est, en tout cas, important pour nous de faire une distinction. Si vous proposez, Monsieur De Decker, de limiter cette taxe à 5 p.c. du revenu cadastral dans certains cas, nous ne voyons, pour notre part, aucun motif — et nous n'en serions pas émus — de ne pas obliger certaines sociétés représentant le grand capital à payer 100, 200 ou même 500 francs le mètre carré. Je songe ici aux multinationales, aux super ou hypermarchés d'alimentation, aux banques qui se servent de l'argent de leurs clients en les remerciant d'ailleurs très mal en retour, ou aux autres groupes industriels qui paient si peu d'impôts en regard de chiffres d'affaires qui se comptent par dizaines et même centaines de milliards.

A nos yeux, il est plus important de penser aux nombreux indépendants et commerçants, pas toujours fortunés, pour qui la somme de 5 000 francs à payer par an, s'ajoutant souvent déjà à la somme de 1 600 francs qu'ils paient pour leur ménage, est un montant nettement abusif.

Pour que cette taxe soit supportable, un grand nombre d'amendements pour la limiter devraient être apportés mais cela deviendrait insensé. En effet, à côté de la généralité, une multitude d'exemptions et d'exceptions seraient prévues.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre la perception de cette taxe de propreté et sécurité urbaines, nouvelle mouture.

Mesdames et Messieurs, pensez aux autres taxes que le Conseil va également proposer qui sont, dès à présent, en discussion en commission, et à celles qu'il faudra encore ensuite inventer. La Région bruxelloise suit vraiment la voie tracée par son grand frère, le gouvernement national. Alors qu'il avait été dit qu'il n'y aurait pas de nouvelles taxes, voyez déjà celle qui va être imposée aujourd'hui.

A quand une taxe pour les piétons, qui permettrait de traverser dans les passages protégés? A quand une taxe bruxelloise sur les parapluies? Elle serait bien rentable avec le concours de notre climat!

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, il est des successions parfois difficiles à assurer, même à cette tribune. (*Sourires.*) Je ne devais pas, en principe, être le porte-parole du FDF. Mon ami Serge de Patoul devait normalement s'adonner à cet exercice. Hélas! la modification de l'ordre du jour jointe à l'horaire professionnel de notre collègue ne lui permettant pas d'être ici en ce moment, je m'efforcerai de le remplacer.

Je voudrais dire tout d'abord que M. Moureaux a eu raison de rappeler le contexte de l'Agglomération et, notamment, que

les difficultés étaient structurelles dans cette institution gérée par toutes les grandes forces politiques bruxelloises, les Ecolos exceptés, à l'un ou l'autre moment de la carrière très longue de cette institution.

A partir de l'instant où la Région prenait la succession de l'Agglomération, le déficit devait effectivement être résorbé; il fallait prendre les mesures structurelles que l'on n'avait pas osé prendre et que l'on avait même empêché l'Agglomération de prendre dans le passé. Je ne rappellerai pas quel a été le calvaire du Collège d'Agglomération sous la direction d'André Lagasse, lequel doit certainement à cette période beaucoup de ses cheveux gris!...

Nombre de choses ont été dites à cette tribune, et dans les exposés qui ont été faits: il est difficile de prétendre que tout est blanc ou que tout est noir, la vérité n'y est pas une.

Toutefois des aspects réels s'y retrouvent, je tiens à le signaler. Que cette taxe revêt des aspects pervers, nous devons tous le reconnaître. Par contre, parler, comme l'a fait le PRL, de lenteur excessive et, parallèlement, demander pourquoi «la troisième phase» n'est pas encore à l'ordre du jour, traduit une certaine contradiction.

En matière de taxation, il convient de ne jamais tomber dans la précipitation funeste. Nous aurons l'occasion, nous devons avoir l'occasion de reparler très prochainement de la troisième phase de notre taxe sur la propreté et la sécurité urbaines, mais il ne faut pas mettre la charrue avant les boeufs.

Pour en revenir au projet qui nous est présenté aujourd'hui, je dirai qu'il semble correspondre, dans les grandes lignes, aux attentes des contribuables concernés. Une concertation a, de fait, été effectuée avec le monde des entreprises et elle semble avoir débouché sur un accord.

Le système élaboré primitivement voulait appliquer le principe du pollueur payeur. Il a montré, il est vrai, qu'il était source d'effets pervers que l'on avait insuffisamment évalués au départ. Je veux parler de la surtaxation de certains contribuables, des inégalités de traitement, de la taxation aveugle. Il y avait effectivement du vrai dans tout cela. Mais je crois aussi que le projet qui nous est aujourd'hui soumis corrige, en grande partie, ces erreurs.

Il est vrai qu'un certain nombre de points doivent encore être améliorés si l'on veut se rapprocher davantage du principe «pollueur payeur». Je voudrais rappeler que M. de Patoul, lors d'une précédente intervention, avait déjà plaidé en ce sens. Il s'était demandé, par exemple, pourquoi on ne pourrait pas exonérer partiellement les entreprises ayant conclu directement un contrat d'enlèvement des immondices et des déchets avec la Région.

Nous parlions de la troisième phase de notre règlement. Une réflexion globale sur l'imposition en Région bruxelloise est tout à fait indispensable. Il faut s'interroger sur le trop grand nombre de petites taxes, qui finissent par nécessiter un travail d'enrôlement pour la Région et un travail administratif multiple pour le contribuable. Harmoniser l'ensemble de ces taxes bénéficierait donc à la fois à l'administration et au contribuable. Je pense notamment au cas de la commune de Schaerbeek, où les commerçants sont taxés une première fois par la Commune à raison de 20 000 francs et une seconde fois par la Région à raison de 5 000 francs, et cela pour un objet très semblable.

Pour mener une réflexion en profondeur, il faudrait aussi disposer d'un outil statistique performant. Combien de sociétés — nous avons déjà posé cette question — sont-elles concernées par les modifications au règlement proposées

aujourd'hui? Je pense notamment au plafonnement à 7 p.c. du revenu cadastral. Combien d'indépendants à revenus limités y a-t-il dans notre région? Combien de taxes portant sur le même objet sont-elles levées? Il faudrait répondre à cette série de questions. La Région, aujourd'hui, ne dispose pas des outils statistiques pour le faire. Toutefois, il s'agit là d'un autre débat et je n'insisterai donc pas.

Il y a quelques instants le secteur de production secondaire a été évoqué. Il est vrai que celui-ci doit être maintenu à Bruxelles mais il est vrai également qu'une certaine équité doit être respectée. En effet, certaines de ces entreprises ont des effets polluants et posent des problèmes de sécurité. Personnellement, je ne trouverais pas normal qu'elles échappent à la taxation. Elles doivent payer leur écot.

Pour conclure, nous estimons que ce projet de règlement présente un net progrès par rapport à la première version: un effet rétroactif sur 1990 et les effets pervers essentiels sont supprimés. Cependant, il faudra très vite se livrer, Monsieur le Ministre, à la réflexion globale à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. Il faudra également déterminer d'autres mesures le plus rapidement possible, afin de permettre à la fois à la Région d'atteindre ses objectifs et aux entreprises, aux commerces et aux indépendants de s'implanter et de se développer dans une région qui doit rester attractive. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

**De Voorzitter.** — Minister Chabert heeft het woord.

**De heer Chabert,** Minister van Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, allereerst wens ik de rapporteur te danken voor zijn bijdrage tot dit debat.

Ik meen dat wij allen veel tijd hebben besteed aan de bespreking van deze nieuwe taks. Sommigen zeggen zelfs «te veel tijd». Ik ben ervan overtuigd dat deze dialoog en de inbreng van de verschillende fracties uiteindelijk zal leiden tot een voor het jaar 1991 evenwichtig opgebouwde en volwassen belasting, hoewel niet iedereen — vooral de oppositie niet — het ermee eens zal zijn en zal tegenstemmen. Ik onderstreep dat deze belasting het ideaal benadert dat wij in het begin hebben vooropgesteld.

Ook wens ik mijn dank te uiten ten aanzien van hen die de Executieve ermee hebben gefeliciteerd dat zij het deficitaire probleem structureel heeft willen aanpakken. Belastingen heffen is geen aangename aangelegenheid, maar wij moeten nu eenmaal onze verantwoordelijkheid nemen. Een van de sprekers vroeg zich af of dit wel nodig was. Welnu, de Executieve heeft beslist om het meest bekritiseerde probleem van het Hoofdstedelijke Gewest ten gronde aan te pakken en om de «Europese hoofdstad» properder en veiliger te maken. Daartoe moeten grote inspanningen worden gedaan. Dames en Heren, dat is de omelet die wij bereidden. Maar een omelet maken zonder eieren te breken gaat niet. De belastingen zijn in dit geval de eieren. Met die geldelijke inbreng kunnen wij de nodige politiek voeren. Wij zijn het er allemaal over eens dat zieke financiën nefast zijn voor een goed beleid.

Ik geef toe dat dit eerste belastingreglement op zeer korte tijd moest tot stand komen en dat wij niet over voldoende ervaring noch inlichtingen beschikten, waardoor het zeker niet perfect kon worden genoemd. Dat moet men in de politiek kunnen erkennen.

Wij zullen er in ieder geval naar streven onze reglementen te verbeteren. Zoals ik zei, er was tijdnoed en wij verkozen een reglement dat niet perfect was en dat wij nadien konden

verbeteren, dan geen reglement, wat opnieuw een structureel deficit met zich zou hebben gebracht, zoals het deficit dat Brussel al bijna twintig jaar meesleurt.

Er is intussen al heel wat veranderd en de zaken zijn er niet op verslechterd. Ik zal u trouwens de eerste resultaten, na de uitvoering van de begrotingen meedelen. De situatie is in financieel opzicht in belangrijke mate rechtgetrokken. Nochtans is ze nog niet volmaakt. Ook op het terrein is een verbetering merkbaar, onder meer door de actie van de heer Hotyat inzake de openbare reinheid dank zij de nieuwe beschikbare financiële middelen. Uiteindelijk zullen wij een van de prioritaire ambities van het Hoofdstedelijk Gewest, namelijk de realisering van een properder Gewest, dank zij uw medewerking, verwezenlijken.

Na onze vele contacten met het bedrijfsleven hebben wij correcties aan het reglement aangebracht waarover vandaag moet worden gestemd. Ik herinner eraan dat voor dit reglement geen bruikbaar tegenvoorstel werd geformuleerd. Zonder in nutteloze polemiek te vervallen, onderstreep ik dat het alternatief van de belangrijkste oppositiepartij van Brussel eigenlijk gebaseerd is op dezelfde basisprincipes. Hun wijzigingen zijn beperkt tot de plafoning tot 7 pct. van het kadastraal inkomen en de vrijstelling van belasting voor degenen die een beperkt inkomen halen uit hun beroepsactiviteit als zelfstandigen.

J'ai écouté tous les représentants des groupes politiques.

Une suggestion émanant entre autres du groupe Ecolo doit être examinée sérieusement.

Le groupe Ecolo est d'avis que cette taxe doit être en même temps un incitant à diminuer la production d'immondices et il suggère d'établir une taxation par sac-poubelle.

Toutes ces suggestions doivent être examinées. Toutefois, je vous demande d'être réalistes. Dans l'abstrait, vous avez raison. Dans le concret, cela entraîne des difficultés dans la gestion administrative et un contrôle quasi impossible dans une grande agglomération comme Bruxelles.

En outre, Mesdames et Messieurs, les Ecologistes, là où l'on a tenté l'expérience, nous avons dû craindre l'augmentation des versages clandestins.

Si, dans l'abstrait, votre proposition est équitable, dans le concret il faut veiller à éviter des difficultés administratives insurmontables. Différentes suggestions importantes pourraient être examinées à l'occasion de la discussion du règlement 1991, qui sera plus approfondie que la modification du règlement 1990.

Une taxe sur les polices d'assurance-incendie a été proposée.

Cette éventualité me paraît juridiquement possible; il y a des exemples à l'étranger. Mais la difficulté, et nous sommes en train de l'examiner, est de savoir si c'est possible lorsque l'assurance-incendie n'est pas obligatoire. Cette possibilité rendrait les choses plus simples, plus transparentes parce qu'elle serait surtout orientée vers le service incendie. Je crois qu'il faut prendre patience et d'abord examiner cette éventualité sans précipitation inconsidérée et sans atermoiements funestes.

Je voudrais aussi dire à M. van Weddingen que les grandes surfaces paieront comme les autres. C'est tout à fait clair. L'enrôlement est terminé, les paiements sont en cours, les rappels vont être envoyés. Il n'est pas question d'une exonération au-delà de 300 mètres carrés.

Je vous donne toutes les assurances à cet égard.

Je voudrais aussi répondre à tous ceux qui m'ont interrogé sur l'estimation des recettes qu'à ce jour et d'après nos calculs nous continuons à croire qu'entre les estimations et les recettes réelles, la différence sera faible. Nous restons donc en parallèle avec les pronostics que nous avons faits. Tout cela n'est pas basé sur des chiffres connus ou fiables mais, d'après nos informations, nous allons obtenir les résultats escomptés. J'espère donc que ceux qui sont extrêmement sceptiques en seront pour leurs frais.

Sommige leden uiten er ook hun ongerustheid over dat deze verandering voor een latere vernietiging vatbaar is. De begrenzing van de belastingbevoegdheid van de agglomeratie en de verplichte band tussen de belasting en deze bevoegdheid doen dit risico aanzienlijk toenemen. Wij hebben ter zake de allerbeste juristen geraadpleegd opdat er geen enkele moeilijkheid zou rijzen. Zodra de Executieve het binnen enkele weken in te dienen voorstel voor 1991 zal hebben goedgekeurd, zullen wij in de Raad een uitvoerige discussie ter zake voeren.

Sommige sprekers, onder meer de heer Vandebossche, hebben gesuggereerd om in de Commissie voor de Financien een grondige analyse te maken van de huidige situatie van de Agglomeratie ten einde een volledig inzicht te krijgen, in de evolutie.

La plupart d'entre vous m'ayant interrogé à ce sujet, je dirai quelques mots à propos de la situation financière actuelle de l'Agglomération. Je rappelle que nous avons pris les premières mesures concrètes au début de l'année 1990. Les deux pararégionaux ont été créés.

Une partie du personnel inadapté a, par ailleurs, déjà été transféré vers les services de l'Exécutif.

Quels enseignements pouvons-nous tirer aujourd'hui de ce plan financier, de cette restructuration? Les comptes de l'année 1990 témoignent clairement de la disparition du déficit structurel. Pour la première fois depuis vingt ans, nous sommes parvenus à casser la « machine infernale » des déficits structurels.

En ma qualité de Ministre responsable, je suis fier de pouvoir vous faire part de cet élément. Les recettes constatées sont de l'ordre de 3,5 milliards; le montant des dépenses engagées s'élève à 3,6 milliards. Un très léger déficit de cent millions de francs subsiste donc pour l'année 1990. Personnellement, je considère que ce montant est encore excessif et je souhaite que nous parvenions à l'équilibre. Une vérification plus précise des comptes permettra peut-être d'atteindre cette situation idéale. Le déficit annuel moyen que nous avons connu durant les vingt dernières années s'élevait à un demi milliard. Nous avons donc marqué un point important en progressant vers une situation équilibrée qui nous paraît proche.

Comment avons-nous procédé? Nous avons tout d'abord mené une action vigilante au niveau des dépenses, en particulier de celles qui sont très élevées relatives au personnel. Nous avons mis fin aux recrutements systématiques. Certains membres du personnel qui ne pouvaient plus remplir leurs tâches ont été transférés au ministère.

En ce qui concerne la trésorerie, la situation comptable ne doit pas en cacher les problèmes. Le montant des recettes perçues s'est élevé à 2,3 milliards; celui des dépenses payées à 2,6 milliards. Il manque toujours une somme de trois cents millions au niveau de la trésorerie. La situation se régularisera mais le déficit comptable reste évidemment essentiel.

Le problème de trésorerie est lié au taux de perception de la taxe votée en mai 1990. Les premiers enrôlements n'ont pu

avoir lieu qu'en octobre pour la partie relative aux 1 600 frs et aux 5 000 francs. Aucune perception n'est encore intervenue sur les surfaces compte tenu de la table ronde demandée le 6 décembre 1990.

Concrètement, la taxe PSU a rapporté 500 millions en 1990, alors qu'elle avait été budgétée à 1,3 milliard. Vous comprendrez donc qu'un déficit de trésorerie se soit créé. Il va, bien entendu, être comblé. Si l'impasse de trésorerie est, en fait, moins importante, compte tenu de ce que je viens de dire sur le rendement de la taxe PSU, c'est grâce à la maîtrise des dépenses, de celles relatives au personnel en particulier.

En ce qui concerne le budget 1991, aujourd'hui, 21 avril 1991, nous pouvons tirer les mêmes conclusions que pour le budget 1990: maîtrise des dépenses de personnel. Les dépenses engagées s'élèvent à 677 millions par rapport à des crédits inscrits à l'Agglomération et dans les deux pararégionaux pour un montant de 2,526 milliards. Le taux de consommation de ce crédit est donc de 26 p.c.

Le problème de trésorerie est identique à la suite de l'absence de perception de la taxe, mais il va être résolu.

En conclusion, on peut dire que le rétablissement financier de l'Agglomération passera par une perception rapide et optimale de la taxe PSU. Cette dernière doit faire l'objet d'une nouvelle concertation. Un nouveau règlement rencontrant, d'une part, le souci d'assainissement qui est en cours et, d'autre part, un large consensus de tous les agents économiques qui bénéficient des services de l'Agglomération, doit être l'objectif commun.

Le premier porte-parole de l'opposition, M. van Weddingen, a décrit l'évolution de cette taxe. Il espère que l'on en arrivera bientôt au dernier épisode et il a même parlé de la troisième phase. Toutes les comparaisons sont possibles; c'est une question d'imagination, parfois de fantasmes.

Vous qui êtes orfèvre en matière de taxe, Monsieur van Weddingen, je dois vous dire qu'à mon avis, on n'atteint jamais le dernier épisode d'une taxe. Une bonne taxe doit, en effet, être adaptée en permanence aux besoins, à l'évolution des bases taxables, à la situation économique, etc. Rien n'est donc jamais définitif. Il faut continuer à améliorer la taxe, dans la mesure du possible, en tenant compte des impératifs que j'ai cités.

Vous vous êtes étonnés qu'au-delà des 300 mètres carrés personne n'ait payé à ce jour. Vous avez que des organisations ont conseillé à certains contribuables de ne pas remplir les formulaires. J'ai dit à l'époque ce que j'en pensais mais dire que d'aucuns n'ont pas payé, quand d'autres leur ont donné le conseil de ne pas remplir le formulaire, comme on dit à Bruxelles: « trop is te veel ».

Vous avez à nouveau, monsieur Cools, parlé du fameux pépiniériste. Je dois vous dire qu'il me fait penser à la femme du notaire et je vous explique pourquoi. Pendant des années, au gouvernement national, lorsqu'il était question de combattre le chômage, on déplorait qu'il y ait des profiteurs et l'on citait souvent la femme du notaire qui émargeait au chômage, disant que c'était un scandale.

J'ai un jour proposé au Premier Ministre de faire une enquête pour savoir si cette femme de notaire existait. Quinze jours plus tard, un rapport était remis au Conseil des Ministres, indiquant qu'aucune femme de notaire n'émargeait au chômage.

Eh bien, votre pépiniériste revient au galop, Monsieur Cools!...

**M. Cools.** — C'est un ami de Monsieur De-Decker!  
(*Sourires.*)

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est possible, mais à chacune de vos interventions, monsieur Cools, je m'attends à ce que vous parliez du pépiniériste et la plupart du temps j'ai raison. Je veux bien admettre qu'il existe et s'il est un ami de M. De Decker, peut-être deviendra-t-il le mien après ce que je vais dire à ce propos. Comme il exploite une entreprise artisanale horticole, il n'est soumis qu'à la taxe forfaitaire de 5 000 francs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Cools.** — Vous allez lui faire une fleur!

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je fais une fleur à votre pépiniériste! (*Sourires.*)

Je puis confirmer à ceux qui ont parlé des «boîtes aux lettres», qu'elles ne font l'objet d'aucune taxation.

En revanche, en ce qui concerne la taxation du siège social, ma réponse est affirmative. Comment ferait-on la différence entre les sièges sociaux fictifs et les autres?

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Président, les réponses à diverses questions plus techniques étant contenues dans le rapport. Il me reste à vous fixer rendez-vous pour l'intéressante discussion du règlement 1991.

**M. le Président.** — La parole est à M. van Weddingen.

**M. van Weddingen.** — Monsieur le Président, je remercie le Ministre pour sa réponse. Je voudrais toutefois éclaircir un point. En effet, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne notre proposition vous avez déclaré — et c'est un peu court, car c'est la seule chose que vous en ayez dite — que l'alternative PRL se base sur les mêmes principes que l'Exécutif. Il est évident que je ne peux passer cela sous silence. Qu'avons-nous fait? Nous avons «joué aux pompiers» pour essayer d'éteindre l'incendie que vous avez créé, de manière à éviter les graves effets pervers que votre taxe de l'an dernier entraîne pour tout le secteur économique à Bruxelles. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé rapidement, avant vous, des mesures qui aient une chance d'être adoptées, c'est-à-dire des mesures qui, à la base, s'orientent vers votre philosophie, mais qui essaient d'en supprimer les effets les plus pervers. Parce qu'aujourd'hui, c'est bien cela le problème. Il eut été possible d'introduire les propositions auxquelles nous tenons et qui tendent à revoir fondamentalement tout le système de financement et surtout de dépenses de la Région bruxelloise. Sur le plan électoral, c'eut été sans doute très porteur, mais nul pour l'ensemble des entreprises qui souffrent, et croyez-moi il y en a. C'est pour cette raison que nous avons suivi le droit fil de votre proposition, mais en essayant de l'améliorer et d'éviter le pire. À cet égard, le titre de notre proposition est extrêmement clair, puisqu'il s'agit de modérer la taxe existante et d'en supprimer les abus de perception. Aussi, ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit! En mai dernier, nous avons d'ailleurs suffisamment développé cet aspect de la question.

J'espère, Monsieur le Ministre, que les estimations que nous n'avons pas obtenues en commission et que nous n'avons pas trouvées dans le rapport, nous pourrions les entendre aujourd'hui de votre bouche. Je tiens à rappeler combien c'est important. Certes, vous avez déclaré qu'il ne s'agirait pas de beaucoup moins ou de beaucoup plus que ce que vous aviez

indiqué. Mais vous n'aviez pas précisé grand-chose... Quels sont les chiffres, Monsieur le Ministre...

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Les chiffres sont dans le budget.

**M. van Weddingen.** — ... de la moins-value entraînée par la modification que vous proposez? Cela ne figure pas au budget. Vous nous demandez de nous prononcer sur un texte qui entraîne des modifications d'une taxe et donc des moins-values, vous ne cessez de répéter que le problème budgétaire est aigu, mais nous ne savons même pas à quoi nous nous engageons en votant ce texte. Le rapport renseigne que cela coûtera 35 millions, mais en Commission vous avez parlé de 45 millions, tout en précisant qu'en fait il s'agirait peut-être de beaucoup plus. Qu'en est-t-il réellement? C'est important, au-delà de toute polémique, pour nous tous, majorité et opposition...

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Soyez persuadés que si je disposais de ces chiffres, je vous les donnerais.

**M. van Weddingen.** — Ce qui m'inquiète précisément, c'est que vous n'en disposiez pas.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je dispose d'une évaluation, mais pour qu'elle soit vraiment précise, il faudrait que tous les chiffres soient fixés et que les calculs soient terminés.

Les premières estimations des diminutions, suite à l'application des 7 p.c. prévoient, pour les entreprises concernées qui occupent plus de trois cents mètres carrés, une réduction de 72 à 73 p.c. du montant de la taxe.

**M. van Weddingen.** — C'est une évaluation micro-économique qui concerne les entreprises elles-mêmes!

En moyenne, les entreprises bénéficieront d'une réduction de 72 p.c. de la taxe par rapport à ce qui a été voté en mai de l'année dernière.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Ce sont des cas extrêmes!

**M. van Weddingen.** — Ce sont des cas extrêmes, mais nous prenons néanmoins acte de vos précisions intéressantes. Cependant, au niveau de l'impact budgétaire qui vous concerne et qui, par conséquent, nous concerne tous, que représente une telle modification? Vous n'avez tout de même pas élaboré au sein de l'Exécutif et présenté au Conseil un projet dont vous ignorez l'impact financier! Je n'ose pas y penser!

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non, nous ne l'ignorons sûrement pas, sinon je ne vous aurais pas dit que, d'après nos estimations, les recettes escomptées seraient atteintes grâce aux amodiations que nous avons apportées.

**M. van Weddingen.** — En fait, les erreurs d'estimation que vous avez commises pour l'ancienne taxe permettront de compenser le fait que vous ne connaissez pas maintenant le



montant de la diminution! (*Rires dans l'assemblée.*) C'est ce que nous appellerons une approche globale.

Par ailleurs, je m'attendais à ce que vous nous disiez ce que vous pensez de notre proposition. Or, vous avez seulement indiqué qu'elle allait dans le même sens que la vôtre, sans dire pourquoi vous ne nous suivez pas sur certains points, pourquoi, par exemple, vous maintenez les 200 p.c. d'amende pour le pauvre contribuable qui doit payer la taxe et qui n'a pas droit à l'erreur? On ne peut pas présumer de sa bonne foi, alors que vous-même estimez normal comme d'autres membres de cette assemblée que, lors de l'établissement d'une taxe, l'administration commette des erreurs. Il est vrai qu'on peut se tromper mais vous n'accordez pas ce bénéfice du doute au contribuable et vous maintenez d'emblée les 200 p.c. d'amende. Je pensais que vous alliez adhérer à notre opinion selon laquelle le contribuable peut, tout comme vous, se tromper en toute bonne foi.

J'espérais aussi avoir votre sentiment sur d'autres mesures que nous vous proposons. Je suppose que, de votre silence, je dois tirer la conclusion que vous trouvez la proposition excellente mais que votre susceptibilité d'auteur vous interdit d'y adhérer; vous demandez dès lors le rejet de notre texte.

**M. Chabert**, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vous dirai que votre proposition va dans le bon sens et que, peut-être, pour le règlement 1991, nous tenterons de nous en rapprocher davantage.

**M. van Weddingen**. — Je suis heureux que vous considérez notre proposition comme un bon point de départ pour le règlement que vous nous soumettrez bientôt. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

#### *Examen et vote des articles*

#### *Onderzoek en stemming van de artikelen*

**M. le Président**. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte du projet adopté par la commission.

Wij gaan over tot de artikelsgewijze beperking, op basis van de door de commissie aangenomen tekst van het ontwerp.

**Article 1<sup>er</sup>**. § 1<sup>er</sup>. L'article 4, § 1<sup>er</sup>, b), du règlement instaurant une taxe de propriété et de sécurité urbaines, du 31 mai 1990, est complété comme suit:

«Le montant supplémentaire ne peut pas dépasser 7 p.c. du revenu cadastral de la surface taxable.»

§ 2. A l'article 4 du même règlement, un § 4 est ajouté, libellé comme suit:

«§ 4. Les indépendants qui, en raison de revenus limités comme indépendants, sont assujettis à des cotisations sociales limitées ou en sont exonérés, sont également exonérés de la taxe telle que stipulée à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, b).»

**Artikel 1**. § 1. Artikel 4, § 1, b), van de verordening tot heffing van een belasting van stadsreiniging en veiligheid van 31 mei 1990, wordt als volgt aangevuld:

«Het supplementair bedrag mag de 7 pct. van het kadastraal inkomen van de belaste oppervlakte niet overschrijden.»

§ 2. In artikel 4 van dezelfde verordening wordt een § 4 ingevoegd luidend als volgt:

«§ 4. De zelfstandigen die uit hoofde van de beperkte inkomens als zelfstandige, een verminderde sociale bijdrage moeten betalen of vrijgesteld zijn, zijn eveneens vrijgesteld van de belasting zoals bepaald in artikel 4, § 1, b).»

**M. le Président**. — A cet article, MM. de Lobkowicz, De Decker et Cools présentent l'amendement (n° 1) que voici:

Op dit artikel stellen de heren de Lobkowicz, De Decker en Cools volgend amendement (nr. 1) voor:

« Remplacer le paragraphe 2 par ce qui suit :

«§ 2. A l'article 4 du même règlement, les paragraphes suivants sont ajoutés et libellés comme suit :

§ 4. Les indépendants qui, en raison de revenus limités comme indépendants, sont assujettis à des cotisations sociales limitées ou en sont exonérés, sont également exonérés de la taxe telle que stipulée à l'article, § 1<sup>er</sup>, b).

§ 5. Sont toutefois exonérés, par dérogation aux dispositions qui précèdent, les personnes physiques et morales exerçant leur activité dans les mêmes locaux que ceux d'une autre personne physique ou morale ayant déjà été enrôlée à la taxe de propriété et de sécurité urbaines relative aux mêmes locaux.

§ 6. Sont également exonérés de la taxe, par dérogation aux dispositions qui précèdent, les avocats stagiaires, accomplissant des missions pour le compte du bureau de consultation et de défense.

§ 7. Sont également exonérés de la taxe de propriété et de sécurité urbaines, les personnes morales qui ont réalisé un exercice déficitaire l'année précédant l'enrôlement à ladite taxe et dont le chiffre d'affaire était inférieur à 5 000 000 de francs.»

« Paragraaf 2 te vervangen door wat volgt :

«§ 2. In artikel 4 van dezelfde verordening de volgende paragrafen toe te voegen, luidende :

§ 4. De zelfstandigen die uit hoofde van de beperkte inkomens als zelfstandige, een verminderde sociale bijdrage moeten betalen of vrijgesteld zijn, zijn eveneens vrijgesteld van de belasting zoals bepaald in artikel 4, § 1, b).

§ 5. In afwijking op de voorafgaande bepalingen, zijn evenwel vrijgesteld de natuurlijke en rechtspersonen die hun activiteit in dezelfde lokalen uitoefenen als een andere natuurlijke of rechtspersoon die reeds voor dezelfde lokalen ingecohierd is voor de belasting van stadsreinheid en -veiligheid.

§ 6. Zijn eveneens vrijgesteld van de belasting, in afwijking op de voorafgaande bepalingen, de advocaten en stagiaires die opdrachten uitvoeren voor rekening van een advies- en verdedigingsbureau.

§ 7. Zijn eveneens vrijgesteld van de belasting voor stadsreinheid en -veiligheid de rechtspersonen die, tijdens het jaar voor de incohiering van deze belasting een deficitair boekjaar hadden en waarvan de omzet minder dan 5 000 000 frank. bedroeg.»

La parole est à M. Cools.

**M. Cools**. — Monsieur le Président. Je vais commenter les trois amendements que nous vous présentons à l'article 1<sup>er</sup>.

Il est certain que s'ils étaient adoptés, ils conviendrait de veiller à une numérotation correcte des paragraphes.

Le premier amendement vise à compléter le paragraphe 2 par l'exonération de la taxe, par dérogation aux dispositions qui précèdent, pour les avocats stagiaires accomplissant des missions pour le compte du bureau de consultation et de défense. En effet, il nous paraît opportun d'exclure du champ d'application de la taxe les avocats stagiaires qui accomplissent pratiquement à leurs frais exclusifs le rôle social d'assistance en justice des personnes les moins favorisées.

On a beaucoup parlé au Barreau des problèmes des jeunes avocats. Nous pourrions faire un geste pour les aider.

Notre deuxième amendement vise à augmenter le champ des exonérations de la taxe et consiste à veiller à ce que les mêmes surfaces ne soient pas taxées plusieurs fois, dans le cas, par exemple, de sociétés domiciliées à la même adresse que leur holding, qu'une société soeur ou que leur consoeur déjà taxés pour l'ensemble de la surface de référence. Je rappelle que, tout à l'heure, M. le Ministre, dans sa réponse, a souligné que si les boîtes aux lettres n'étaient pas taxées, en revanche, les sièges sociaux l'étaient. Or, on peut parfois avoir plusieurs sièges sociaux qui se résument à une boîte aux lettres. Là, il existe une certaine imprécision du Règlement de taxe et le principe *non bis in idem*, encore rappelé tantôt par M. van Weddingen, veut que l'on ne taxe pas deux fois la même surface.

Le troisième et dernier amendement que nous proposons, vise toujours à augmenter le champ des exonérations et, en particulier, à exonérer de la taxe de propriété et de sécurité urbaines les personnes morales ayant réalisé un exercice déficitaire l'année précédant l'enrôlement de ladite taxe et dont le chiffre d'affaires était inférieur à 5 millions de francs, cela de façon à bien veiller à ne concerner que les petites entreprises.

Il nous semble qu'il importe d'étendre le bénéfice de la modification proposée par l'Exécutif en matière d'exonération, et à laquelle nous souscrivons, aux indépendants ayant choisi, et en cela encouragés par le gouvernement, d'exercer leur activité professionnelle par le biais d'une société. C'est le cas notamment de toutes les personnes qui s'associent sous la forme juridique d'une SPRLI, donc d'une société personnelle à responsabilité limitée unipersonnelle. L'actuel projet de l'Exécutif vise l'ensemble des professions libérales en oubliant que celles-ci travaillent pourtant de plus en plus sous la forme de sociétés. Dès lors, il ne concerne en fait qu'une très petite partie d'entre eux qui, pour des raisons d'efficacité ou simplement de réputation, ne peuvent travailler sous la forme d'une société. A notre sens, cela établit une discrimination entre les professions libérales qui prennent la forme d'une société et les autres. D'où, l'amendement que nous déposons, qui suit la philosophie du projet à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de l'Exécutif, mais qui élargit son champ d'application d'une manière raisonnable.

**M. le Président.** — Monsieur Cools, essayons de voir clair. Il me semble que les différents paragraphes présentés font partie d'un même amendement. Vous proposez de remplacer le paragraphe 2 par une série de dispositions que l'on peut considérer comme un amendement. Mais vous avez aussi présenté un paragraphe 6 concernant les avocats stagiaires.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, j'ai parlé des avocats stagiaires lors de ma première intervention.

Il y a effectivement trois éléments: les avocats stagiaires, dont j'ai parlé, la problématique des sociétés et leur statut et, enfin, les sociétés en déficit. Ce sont trois amendements

différents qui concernent tous le même article mais qui réclament peut-être un vote différent. On peut imaginer, en effet, que les prises de position des membres de l'Assemblée ne soient pas les mêmes selon le type d'exonération proposé.

**M. le Président.** — Monsieur Cools, au moment des votes, nous verrons si vous demandez la scission de l'amendement.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, nous sommes d'accord de faire un vote global sauf évidemment si des membres de l'Assemblée souhaitent scinder le paragraphe.

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, Ministre.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je demanderai de ne pas retenir les amendements et de les rejeter pour les motifs que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer antérieurement, entre autres à la tribune.

Mais je voudrais signaler à l'honorable M. Cools que le cas des avocats stagiaires ne pose aucun problème; ils ne sont pas soumis à cette taxe puisqu'ils peuvent se baser sur l'article 4, paragraphe 4. S'ils n'ont pas de revenus suffisants, ils ne paient pas la taxe.

En ce qui concerne les sièges sociaux, j'ai déjà répondu.

Quant aux entreprises déficitaires, il s'agit d'une prestation qu'elles doivent payer; il serait tout à fait illégal d'accorder une exonération de taxe à une entreprise qui ne fait pas de bénéfices. C'est contraire à l'équité fiscale.

**M. Cools.** — Si on vote votre règlement, les avocats stagiaires ne seront pas tous exonérés mais uniquement ceux qui bénéficient de cotisations sociales limitées. Vous savez que les conditions de revenus à cet égard sont extrêmement faibles.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'ai aussi été avocat stagiaire. Il ne faut pas exagérer: si l'avocat ne bénéficie pas de la cotisation sociale réduite, c'est qu'il a un revenu appréciable.

**M. le Président.** — L'amendement et l'article 1 sont réservés.

**Art. 2.** Ces dispositions entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

**Art. 2.** Deze bepalingen treden met terugwerkende kracht in werking op 1 januari 1990.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108<sup>ter</sup>, § 2, de la Constitution.

**Art. 3.** Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld bij artikel 108<sup>ter</sup>, § 2, van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous procéderons tout à l'heure au vote sur l'amendement, l'article réservé et sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks stemmen over het aangehouden amendement, het artikel en over het geheel van het ontwerp van verordening.

En ce qui concerne la proposition de règlement (MM. van Weddingen, Cools et De Decker), visant à modérer la taxe de propreté et de sécurité urbaines et à en supprimer les abus de perception (n<sup>os</sup> A-107/1 et 2), le Conseil se prononcera ultérieurement, en application de l'article 75.3 du Règlement, sur les conclusions de la Commission.

Wat betreft het voorstel van verordening (de heren van Weddingen, Cools en De Decker), tot matiging van de belasting van stadsreiniging en -veiligheid en tot afschaffing van inningsmisbruiken (nrs. A-107/1 en 2), zal de Raad, in toepassing van artikel 75.3 van het Reglement, zich later uitspreken over de besluiten van de Commissie.

## ORDRE DES TRAVAUX

### ORDE VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, j'ai omis de vous faire part d'une demande de modification de l'ordre du jour.

M. Chabert m'a fait part de ce qu'il avait une obligation impérative cet après-midi. Il doit en effet accompagner le Prince Albert à partir de 15 heures.

Dès lors, comme la deuxième interpellation, qui concerne la réorganisation de l'Administration régionale, lui est adressée, je propose qu'elle ait lieu avant celle de M. Simonet, qui pourrait être développée éventuellement en début d'après-midi, avant l'examen de la proposition d'ordonnance de M. Huygens.

Le Conseil est-il d'accord sur cette modification de l'ordre du jour? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Dames, Heren, ik ben vergeten u een vraag tot wijziging van de agenda mede te delen.

De heer Chabert heeft mij laten weten dat hij deze namiddag een dwingende verplichting heeft. Hij moet inderdaad Prins Albert vanaf 15 uur vergezellen.

Bijgevolg, aangezien de tweede interpellatie betreffende de reorganisatie van de gewestelijke administratie tot hem is gericht, stel ik voor dat ze wordt behandeld voor deze van de heer Simonet, die eventueel in het begin van de namiddag kan worden ontwikkeld, voor het onderzoek van het voorstel van ordonnantie van de heer Huygens.

Stemt de Raad in met deze wijziging van de agenda? (*Instemming.*)

Aldus wordt besloten.

## INTERPELLATIONS

### INTERPELLATIES

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

**INTERPELLATION DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION REGIONALE»**

**INTERPELLATION JOINTE DE M. COOLS, CONCERNANT «LA POLITISATION ET LA DESORGANISATION CROISSANTE DE L'ADMINISTRATION REGIONALE»**

**INTERPELLATION JOINTE DE M. HARMEL, CONCERNANT «LA RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION REGIONALE BRUXELLOISE»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE EN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE REORGANISATIE VAN DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE»**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER COOLS BETREFFENDE «DE POLITISERING EN DE TOENEMENDE DESORGANISATIE VAN DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE»**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER HARMEL, BETREFFENDE «DE HERSTRUCTURERING VAN DE BRUSSELSE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première fois que j'interpelle l'Exécutif à ce sujet: je l'ai fait à plusieurs reprises déjà, et dès le 25 mai 1989, mon parti lançait un appel en vue du sauvetage de l'administration, la situation du ministère de la Région bruxelloise apparaissant déjà alors comme critique.

Je soulignais à l'époque que le personnel était insuffisant, qu'il était par ailleurs composé pour moitié de sous-statutaires et que la définition d'un cadre provisoire était urgente. Toute la nébuleuse de l'administration bruxelloise était alors passée en revue, des nominations politiques à la SDRB au problème d'organisation de l'ORBEM en passant par le statut du CERB et des agents de l'Agglomération, avec comme conclusion, en 1989, qu'une réflexion sur l'harmonisation des statuts devait être entamée.

Je critiquais alors la création des deux parastataux régionaux, du fameux Centre bruxellois pour l'Informatique — le CBI — et de l'Institut bruxellois de gestion de l'Environnement, l'IBGE.

A ce moment-là et déjà lors de la discussion au Parlement en 1987, les membres de mon groupe avaient stigmatisé le recours à la création d'organismes d'intérêt public, cette politique nous semblant coûteuse et inefficace. Elle avait en outre comme conséquence de déstabiliser l'administration dans le seul but de créer des «fromages» à répartir entre les cabinets. Trois ans après, les faits nous donnent malheureusement rai-

son, mais nous ne nous en réjouissons pas. Ces phénomènes, qui étaient prévisibles, découlent d'une lamentable gestion de l'administration et prouvent le manque de rigueur de la majorité actuelle dans la mise en charge des problèmes.

Il me paraît intéressant de faire un bref rappel historique du pourrissement en trois étapes de l'administration régionale bruxelloise. Pour bien comprendre ce processus, il faut tenir compte des actes posés par trois Exécutifs successifs.

La régionalisation des compétences est presque effective — en tout cas pour les autres Régions — en 1981. A ce moment-là, il y a, à l'intérieur des administrations une régionalisation de fait et, dès 1982, le ministère de la Région bruxelloise existe. L'Exécutif libéral/social-chrétien/Volksonie, c'est-à-dire de Donnée, Thys et Bascour, donne un coup final à la politique de rénovation urbaine menée par l'agglomération bruxelloise en transférant les compétences en la matière à la SDRB, avec bien entendu, les nominations politiques et les recours au Conseil d'Etat qui s'ensuivent. Commencent alors les discussions sur le toilettage du cadre organique du ministère de la Région ainsi que sur d'autres points comme le règlement du personnel et la politique de formation de celui-ci, points qui ne sont toujours pas réglés.

C'est aussi à cet Exécutif que l'on doit l'idée de créer un Institut bruxellois de gestion de l'Environnement et le Centre bruxellois pour l'Informatique.

Deuxième étape du pourrissement de la situation : l'arrivée de l'Exécutif socialiste/chrétien/Volksonie, à savoir Moureaux, Thys et Valkeniers, qui va mener à terme les projets concernant l'IBGE et le CBI, projets qui serviront au reclassement accéléré de membres des cabinets et d'autres amis politiques. On connaît alors une nouvelle vague de recours au Conseil d'Etat. Durant l'été 1988, les discussions sur le cadre du ministère de la Région bruxelloise se poursuivent. Elles aboutissent à un accord avec une mini extension de ce cadre ainsi qu'une clarification des possibilités de promotion et le déblocage du recrutement permettant de récupérer les CMT — chômeurs mis au travail — dont certains sont devenus des agents contractuels subventionnés à la condition de réussir à un examen de recrutement.

Nous n'avons pas avancé d'un pas par rapport à la situation de 1988.

J'en viens à présent à la troisième étape de ce récapitulatif de la situation. L'Exécutif actuel, composé de la même majorité que précédemment plus le FDF qui, dès son entrée en fonction procède aux nominations des fonctionnaires dirigeants de l'IBGE — un FDF et un CVP — ainsi que des fonctionnaires dirigeants de l'ORBEM — un PS et un CVP. Les réunions avec les représentants des organisations syndicales se poursuivent à un rythme relativement lent. Cependant, en 1990, elles aboutissent à un accord portant sur trois cadres d'accueil. Nous en parlerons plus tard.

Mis en cause par mon groupe, l'Exécutif décide de commander un audit, promis pour la fin décembre 1989 dont les premières conclusions ont été déposées en juillet 1990.

Monsieur le Ministre-Président, vous vous souvenez sans doute des différentes interventions de mon groupe concernant la pléthore de personnel au sein des cabinets — plus de 300 personnes — que vous avez justifiée, à l'époque, par les carences de l'administration et cela, malgré les mises en garde de mon groupe, qui voit dans cette attitude le début d'un processus bien connu, qui consiste à surcharger les cabinets de personnel sous le prétexte de l'inefficacité de l'administration, personnel qui doit ensuite être reclassé dans l'administration, gonflant ainsi, ensuite, les postes cadres supérieurs. Peut-être

même, trouvera-t-on d'autres moyens pour reclasser les membres de cabinet.

Cet historique prend fin avec la création de deux nouveaux para-régionaux, le 6 juin 1990 : l'Agence propreté et le service d'incendie et l'Aide médicale urgente.

Où en est-on aujourd'hui ? Pour mon groupe, l'administration représente un outil indispensable à la mise en œuvre d'une politique, quelle qu'elle soit. C'est la raison pour laquelle nous nous préoccupons tellement de sa situation. En effet, nous sommes convaincus que quelles que soient la majorité et la politique adoptée, l'administration a un rôle important. Pour ceux qui aiment les comparaisons avec le secteur privé — et je pense que les membres de la majorité en font partie — est-il possible d'imaginer une banque, une entreprise ou une société commerciale qui fonctionnerait avec des effectifs de personnel insuffisants, où le directeur et les cadres seraient nommés après simple passage dans un cabinet et où le personnel régulièrement nommé, ne pouvant avoir accès à une carrière normale devrait subir de telles conditions difficiles ? Une entreprise pourrait-elle fonctionner valablement si ses responsables ne font pas confiance au personnel ? Non, pourtant, telle est la situation que connaissent les services administratifs de la Région.

Je pourrais montrer davantage à quel point l'Exécutif manque d'intérêt pour son administration. La partie récapitulative de l'audit donne d'ailleurs des exemples illustrant la situation actuelle en matière de personnel et de matériel informatique. Le service «logement», par exemple, traite plus de 10 000 dossiers par an. Il est composé de 33 personnes et ne dispose d'aucun mini-ordinateur. L'administration de l'économie, à qui on doit les remarquables projections dont M. Grijp nous a parlé en commission compte 75 personnes et un PC. Je tire ces chiffres de l'audit dont les résultats ont été communiqués en commission. Par ailleurs, M. Grijp nous a également expliqué que le dérapage budgétaire de l'expansion économique était dû au fait que son administration n'était pas à même de lui transmettre des informations fiables. Le service des travaux subsidiés d'aide aux communes pour ce qui concerne, par exemple, les trottoirs et le mobilier urbain des dix-neuf communes dispose de huit personnes et n'a aucun mini-ordinateur.

Pour les «pouvoirs locaux», la tutelle des communes, qui semble être une des matières où l'Exécutif actuel excelle : 35 effectifs, 2 PC.

On ne peut dès lors s'étonner des retards en matière d'octroi des primes à la rénovation, des délais nécessaires pour l'obtention de permis de bâtir, ou encore de la faiblesse de l'appareil statistique de la Région.

Dans le même temps, bien entendu, et comme si le demi milliard de francs que représente le budget des cabinets ne suffisait pas, ceux-ci ont été rapidement équipés de mini-ordinateurs ou de machines de traitement de texte, pour partie sur les crédits destinés à l'administration — fait bien entendu contesté par la Cour des comptes. — Dans sa réponse à une de mes questions écrites sur les moyens mis à la disposition des cabinets par l'Exécutif, en application de l'arrêté du 5 juillet 1990, article 5, l'Exécutif précise que 88 ordinateurs, 49 agents et des loyers pour un montant de presque 35 millions de francs, figurent au budget de l'administration.

Monsieur le Ministre-Président, comptez-vous remédier à cette anomalie, contraire aux principes budgétaires qui organisent la gestion du budget ?

L'administration demande simplement à l'Exécutif le respect et l'application des accords passés en 1988, la mise en

oeuvre de moyens de fonctionnement, dont un règlement du personnel, la réflexion sur le problème de la barémisation ou de la prise en compte de l'ancienneté des ouvriers, en particulier des nettoyeuses. Il y a là toute une série de problèmes d'organisation auxquels vous n'êtes même pas capable de donner une solution après deux ans de gestion lamentable.

Nous en arrivons à un autre exemple assez frappant de la façon dont cette problématique a été mise en oeuvre, c'est celui des cadres d'accueil.

L'Exécutif a donné dans ce cas-ci une preuve encore de la difficulté qu'il éprouve pour établir un climat de négociations et de confiance avec les membres du personnel de la Région, ainsi que de sa négligence en ne mettant pas sur pied les cadres transitoires indispensables.

Qu'est-ce qu'un cadre d'accueil? A quoi doit-il servir? Il doit avant tout parer à l'urgence en examinant les besoins immédiats les plus incontournables de personnel. Cela figurait dans le mini-cadre pour le Ministère de la Région bruxelloise, mini-cadre qui avait été négocié et sur lequel il y avait un accord en 1988.

Le cadre d'accueil doit assurer un déroulement normal de la carrière des agents, c'est-à-dire permettre à des gens qui sont entrés en service depuis 10, voire 15 ans pour certains, d'avoir une promotion dans le respect de règles de la carrière administrative. Le cadre d'accueil devait également ouvrir des recrutements pour des emplois vacants — plus de la moitié des emplois au cadre de la Région sont vacants — et permettre aux agents contractuels qui ont réussi un examen d'éventuellement y entrer. Aujourd'hui, des agents contractuels au Ministère de la Région, qui ont réussi un examen du Service de Recrutement, sont partis travailler ailleurs parce qu'il n'y avait pas d'emplois vacants ouverts au Ministère de la Région bruxelloise.

Il faut également intégrer dans ce cadre d'accueil les emplois à transférer des ministères nationaux: des Ministères de l'Intérieur, des Affaires économiques, des Finances, de l'Emploi et du Travail, des Classes moyennes et des Communications.

En ce qui concerne le ministère de la Région bruxelloise, le département des Travaux publics et le Fonds des routes, les cadres d'accueil ont été approuvés par l'Exécutif mais n'ont même pas été publiés au *Moniteur* ni, loin s'en faut, mis en application depuis leur approbation en juillet 1990. Donc, un an plus tard, on n'a pas pu mettre en oeuvre ce qu'on a approuvé en été 1990.

L'incompétence de l'Exécutif est telle que ces cadres sont devenus caducs le 31 mars 1991.

Ils avaient été négociés, discutés, approuvés en 1990 et une date limite avait été fixée. A ce moment-là, on croyait avoir tout résolu et pouvoir proposer des cadres définitifs. Cette date limite était le 31 mars 1991. A présent, la situation est tout à fait floue. Je pense qu'un nouveau contact a été pris avec les organisations syndicales pour protéger cet accord. Cela prouve bien l'incapacité de prévision ainsi que de mise en oeuvre de ses propres décisions de cet Exécutif.

Il faudrait également un cadre d'accueil pour le CERB et les agents de l'Agglomération, dont certains seront affectés aux deux agences «propreté» et «incendie» et d'autres transférés au ministère de la Région bruxelloise. Pourquoi ce problème est-il tellement important? Parce que, tant que vous n'avez pas résolu le problème des cadres d'accueil, vous n'allez pas pouvoir entamer la discussion sur les problèmes de l'harmonisation des statuts. En effet, en connaît aujourd'hui, en

Région bruxelloise, huit statuts différents: des agents qui viennent de la STIB, du Fonds des Routes, de l'Agglomération, de la Région, etc. Certains agents effectuent un travail identique mais leurs conditions de rémunérations, de carrière, etc. sont tout à fait différentes. Etant donné que personne n'a de certitude sur l'avenir, cela crée un climat entre les membres du personnel, qui n'est pas des meilleurs et qu'il importe d'assainir. Et tant que vous n'avez pas amorcé de discussions ni entamé l'harmonisation des statuts, vous ne pourrez pas réorganiser définitivement les services de l'administration régionale bruxelloise.

En réalité, les priorités de l'Exécutif se situent ailleurs, ignorant les problèmes importants, à court terme, que sont les problèmes de l'administration. Il travaille, il a des projets. La deuxième mouture de l'audit vient d'être déposée et entre-temps, la majorité, avec la création d'une structure de chefs de cabinet, s'attelle à la réalisation des équilibres, des nominations, selon le principe bien connu des points et de la répartition à la proportionnelle, et en tenant compte également des équilibres linguistiques auxquels le FDF donne son soutien. Lorsqu'on participe au partage du gâteau, on peut tout accepter!

Dès lors, le résultat de cet audit et des propositions, qui ont été transmises et approuvées par l'Exécutif, est le suivant: 66 postes de direction, du rang 13 au rang 17 c'est-à-dire les rangs les plus importants dans l'administration, répartis entre 33 francophones et 33 néerlandophones. Par contre, si on calcule le pourcentage de ces emplois parmi les partis francophones, on peut se rendre compte de la façon dont ce genre de répartition se négocie et à qui elle bénéficie. On peut ainsi remarquer que 48 p.c. des postes sont attribués au PS, 29 p.c. au PSC, qui s'en tire très très bien et 23 p.c. au FDF, qui lui — il faut le reconnaître — négocie relativement mal.

La répartition linguistique de ces négociations a pour résultat que les néerlandophones doivent de toute urgence — et je suppose que des appels sont lancés dans la périphérie bruxelloise notamment aux conseillers communaux — nommer seize directeurs, un premier conseiller et cinq inspecteurs généraux. La mise en place de cette belle construction soulève quelques problèmes. En effet, un statut des agents de l'Etat existe et ce n'est pas parce qu'on est l'Exécutif de la Région bruxelloise qu'on peut passer au-dessus des lois et des règlements.

Il faudrait réaliser le cadre organique définitif du Ministère et procéder ensuite à d'éventuelles nominations. Cela nécessitera la négociation avec les syndicats, l'approbation définitive de l'Exécutif, etc, ce qui peut durer plus ou moins trois ans.

Monsieur le Ministre-Président, les nominations de personnes extérieures de l'administration, sans ancienneté, susciteront sans doute des recours. Vous pouvez vous informer auprès de vos prédécesseurs à cet égard. D'ailleurs l'Exécutif consulte d'éminents juristes pour faire face à ces difficultés. Une cellule composée de spécialistes va même indiquer à l'Exécutif la faisabilité des différentes propositions.

*(M. Maison, Vice-Président,  
prend la présidence de l'Assemblée)*

*(De heer Maison, Ondervoorzitter,  
treedt als voorzitter op)*

Monsieur Picqué, puis-je avoir communication de la note que vous avez demandée au cabinet d'avocats Putseys sur les différentes hypothèses de mise en oeuvre de ce cadre? L'Exécutif n'est peut-être pas très efficace mais il a, en tout cas, une imagination débordante. En effet, cette note qui date du 25 février 1991, inclut notamment la mise en disponibilité de

l'ensemble des agents du Ministère et la disparition de celui-ci. Il y est indiqué que tout est possible mais que cela n'ira pas sans poser de nombreux problèmes. En effet, on ne peut pas imaginer que le statut des agents de l'Etat ne donne pas au personnel du Ministère un certain nombre de garanties.

Nous en arrivons à la présentation du fameux audit qui allait résoudre tant de choses. Malgré le désintérêt...

**M. le Président.** — Je vous rappelle votre temps de parole Madame. Vous parlez déjà depuis 23 minutes.

**Mme Nagy.** — Mon temps de parole était de 20 minutes, Monsieur le Président. Je vais terminer dans quelques instants. On a discuté pendant toute la matinée de la taxe PSU. Je pense que ce sujet-ci est également d'importance. Permettez-moi de développer mon propos.

J'en arrive donc à cet audit. Malgré le désintérêt manifeste de l'Exécutif, et en particulier de M. Charles Picqué, pour l'administration, l'Exécutif fait appel à deux commissaires pour réaliser un audit et soumettre des propositions de réorganisation de l'administration. Déposé avec six mois de retard, peu crédible dans ses premières propositions, cet audit a souffert de la méconnaissance manifeste des problèmes de la fonction publique. Après le dépôt de la première mouture, une deuxième version a été proposée et approuvée par l'Exécutif. On y retrouve une proposition de réorganisation du Ministère en sept directions. Cette version reprend presque mot pour mot les propositions que le groupe Ecolo présentait à la presse le 25 mai 1989, c'est-à-dire de prendre en considération les grands «paquets» de compétences et d'en faire des directions: finances et budget, intérieur, développement économique, équipement, environnement, développement urbain et secrétariat général.

Le groupe Ecolo approuve plutôt ce choix mais déplore que la sous-division en services ait pour conséquence la multiplication injustifiée d'emplois du niveau 1, alors que le nombre de membres du personnel par service n'est pas précisé. Avec les propositions de l'audit, on obtient une proportion d'un fonctionnaire de niveau supérieur pour douze fonctionnaires alors que le rapport traditionnel varie entre un pour 25 et un pour 150 selon le type de service concerné.

La conclusion à tirer de cette situation est que l'Exécutif doit abandonner cette attitude qui consiste à vouloir manger le dessert avant de commencer le hors-d'oeuvre. Il faudrait que l'Exécutif établisse un véritable dialogue avec l'administration. Pour ce faire, il faut terminer la mise en oeuvre des cadres d'accueil, finaliser les discussions concernant les revendications syndicales sur des thèmes précis et relativement importants pour le personnel mais qui ne présentent pas de difficultés politiques majeures: les chèques-repas, la prime linguistique, la barémisation.

Je rappelle que la discussion portant sur l'harmonisation des statuts doit aboutir pour que la réorganisation régionale puisse être effective et se réaliser dans de bonnes conditions. Il faudrait donc commencer à débattre la question. Une première note avait été rédigée à la demande de l'Exécutif; elle a purement et simplement été rejetée et, aujourd'hui, on se trouve donc loin du début des travaux sur l'harmonisation. Alors que le mécontentement est important parmi les membres de l'administration régionale, que le manque d'effectifs est réel et qu'il se fait sentir dans certains domaines, qu'un grand malaise se crée par la disparité des statuts coexistants, l'Exécutif fait preuve d'incompétence et n'est pas capable de mettre en oeuvre ses décisions et d'entamer une discussion crédible sur la réorganisation de son outil de travail. La grève administrative des pompiers à laquelle j'aimerais, Monsieur Chabert, que vous

prêtiez autant d'attention qu'au pépiniériste dont vous avez parlé tout à l'heure, cette grève administrative risque d'éclater après des avertissements successifs et l'Exécutif est incapable de réagir, empêtré qu'il est dans ses calculs et plus soucieux de satisfaire les appétits de chacune de ses composantes que de s'occuper du fonctionnement de notre Région. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

(*M. Poulet, Président,  
reprend la présidence de l'Assemblée*)

(*De heer Poulet, Voorzitter,  
treedt opnieuw als voorzitter op*)

**M. le Président.** — Chers Collègues, je rappelle aux interpellateurs que nous ne pourrions respecter notre horaire s'ils prennent deux fois plus de temps que ce que prévoit le Règlement pour une interpellation.

La parole est à M. Cools pour développer son interpellation jointe.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, mon interpellation sera plus brève que celle de Mme Nagy.

Ce n'est pas la première fois que j'interpelle sur le thème de l'organisation de l'administration régionale, devant cette assemblée. Je partage, sur de nombreux points, l'analyse de Mme Nagy.

L'Exécutif s'était engagé à restructurer rapidement l'administration et à intégrer, sous un nouveau statut, l'ensemble du personnel émanant des diverses administrations transférées à la Région. Cet engagement a été pris par l'Exécutif dès son installation en juillet 1989.

A cet effet, deux commissaires de l'Exécutif furent désignés pour préparer un audit de l'administration. Leurs conclusions devaient être déposées pour la fin de 1989; elles le furent en juillet 1990.

La Commission des Finances et de la Fonction publique de notre Conseil ne put, en septembre 1990, recueillir l'avis de l'Exécutif sur les propositions contenues dans cet audit, l'Exécutif ne s'étant pas encore prononcé sur celles-ci. Pourtant, nous eûmes, à l'époque, avec les deux commissaires désignés par l'Exécutif et entendus par la commission un débat très intéressant, en profondeur et qui, en de nombreux points concernant l'organisation de l'administration régionale, put recueillir un réel consensus au sein de la commission. On a un peu l'impression que, depuis lors, rien n'a été fait. L'Exécutif ne s'est prononcé que le 29 mars 1991, soit huit mois après le dépôt des conclusions de l'audit!

En outre, le communiqué de presse de l'Exécutif nous apprend qu'il faudra encore six mois avant que celui-ci se prononce sur le nouveau cadre de l'administration régionale. Entre-temps, aucun des problèmes immédiats se posant à l'administration n'est réglé. Certains agents contractuels subventionnés ont réussi des examens de recrutement, mais on ne peut les engager, faute de cadre. D'autres agents attendent une promotion depuis une dizaine d'années. Plusieurs services de l'administration qui devraient être informatisés ne le sont pas. Des exemples ont été cités précédemment dans le débat.

Je ne voudrais pas que l'on me reproche à nouveau de parler de la femme du notaire, Monsieur Chabert, mais, en temps qu'Échevin de l'Urbanisme dans ma commune, j'ai quotidiennement sous les yeux un exemple tout à fait illustratif du mauvais fonctionnement de notre administration régionale: la lenteur avec laquelle des fonctionnaires délégués remettent

leur avis. En effet, pour obtenir un avis favorable pour une véranda, par exemple, il faut souvent attendre trois mois. Or, ces personnes sont extrêmement compétentes. Aucune critique ne peut être formulée à cet égard. Mais ce type de services manque d'effectifs.

Ce qui est vrai à l'administration de l'Urbanisme en ce qui concerne le traitement des permis de bâtir et autres permis est vrai également à l'administration du Logement, à l'Expansion économique, bref pour un ensemble de cadres et de secteurs de notre administration régionale.

Ce qui précède vaut également pour le secteur de la propreté. L'Agence régionale de la Propreté sera bientôt opérationnelle et bénéficiera d'un transfert de personnel de l'Agglomération. Toujours est-il que, pour le moment, les éboueurs doivent effectuer leurs nombreuses tournées avec deux chargeurs au lieu de trois. Ces tournées ne peuvent, dès lors, être bien organisées. Nous nous trouvons, à cet égard, un peu dans la même situation que les facteurs cumulant les congés qu'ils ne parviennent pas à prendre. Cette critique est valable pour d'autres services régionaux, compris dans leur sens large.

On pourrait encore citer d'autres exemples illustrant le mauvais fonctionnement administratif et souligner certains vides juridiques actuellement constatés, notamment au niveau des arrêtés et des cadres.

Le 19 juillet 1990, l'Exécutif a pris deux arrêtés. Le premier concernait un cadre d'accueil pour le personnel en provenance du Ministère des Travaux publics; le second avait le même objet mais pour le personnel en provenance des autres Ministères. Ils sont entrés en vigueur le 2 janvier 1990 et ont cessé d'être en application le 31 mars 1991. A ma connaissance, aucun autre arrêté n'a encore été pris, ne fût-ce que pour prolonger ceux que je viens de citer.

Il y a donc là un vide juridique.

Seul un domaine est en évolution: les négociations relatives aux parachutages politiques aux postes de fonctionnaires généraux et à la création éventuelle de nouveaux pararégionaux. Je conseille à ceux que les rumeurs circulant en la matière intéressent de lire l'édition du journal *Le Soir* du 4 avril 1991. Ils y trouveront des informations appréciables sur le «quarteron» de fonctionnaires généraux. S'ils veulent quelques indications complémentaires, ils peuvent également consulter le dernier numéro — d'avril — du mensuel *Diagnostic*. Celui-ci est également exemplatif et ne manque d'ailleurs pas d'humour. Il fait notamment remarquer que le symbole de notre Région, l'iris, présenté à l'envers, ressemble fort à un régime de bananes. Il s'ensuit un certain nombre d'accusations: on reproche notamment à notre administration régionale de se transformer en une république bananière...

**M. S. Moureaux.** — De haut niveau!

**M. Cools.** — Vous aimez interrompre les gens, Monsieur Moureaux! C'est un défaut car ce n'est pas être démocrate...

**M. S. Moureaux.** — Voulez-vous bien me laisser faire mon métier...

**M. Cools.** — En démocratie, chacun exprime son opinion et réplique le cas échéant mais nous avons une conception différente du droit à l'expression et du respect de l'autre...

**M. S. Moureaux.** — Et du respect des institutions!...

**M. Cools.** — Etant donné votre passé, vous êtes certainement mal placé pour parler du respect des institutions, qui implique que l'on évite de politiser...

**M. S. Moureaux.** — Vous assimilez ce que vous venez de dire à un respect des institutions? Il ne faut pas voir chez les autres les défauts que l'on a soi-même...

**M. Cools.** — Nous avons une chance, et nous la perdons actuellement: la nouvelle Région de Bruxelles-Capitale qui a été créée. Il est exact que le groupe PRL, au Parlement national, a critiqué la manière dont elle a été créée. Nous n'avons par contre pas critiqué le fait que cette Région soit née de manière indépendante du gouvernement national. Nous nous en sommes au contraire réjoui. Il y avait là une chance à saisir, celle d'avoir dès le début une administration efficace, performante, où l'on évite un certain nombre de travers que l'on rencontre parfois à d'autres niveaux de pouvoir. Au lieu de les éviter, on y plonge. C'est regrettable, parce que les erreurs faites aujourd'hui entraîneront des conséquences pendant fort longtemps. Actuellement, nous sommes à un point de départ.

Quand on veut mettre sur pied de nouvelles structures — et je m'adresse particulièrement à M. Chabert — deux ou trois ans ne sont pas nécessaires pour restructurer une entreprise en difficulté. Je sais que cela n'est pas facile, que les problèmes juridiques et d'organisation sont extrêmement compliqués avec une administration composée de bric et de broc, venant d'horizons très différents, avec un personnel ayant des statuts totalement différents. Mais ces difficultés ne doivent pas vous empêcher de vous y atteler. Nous ne devons pas non plus nous fixer un délai.

Si l'on avait eu la volonté, pendant six mois, d'agir, de prendre à bras le corps les problèmes, on aurait pu mettre sur pied une structure fonctionnelle, opérationnelle — éventuellement avec un statut unique ou sans statut unique, c'est un autre débat —, avec un organigramme clair, avec des responsabilités bien définies.

Aujourd'hui — et cela ne plaira sans doute pas à M. Moureaux, mais c'est la réalité — un malaise existe entre l'administration régionale et les cabinets. Il serait supprimé par le retour à des procédures normales de fonctionnement.

Un danger sur lequel j'aimerais également être rassuré, Monsieur le Ministre, concerne la possibilité évoquée à gauche ou à droite d'un processus qui consisterait à vider le Ministère de la Région bruxelloise de ses effectifs au profit d'un ensemble de pararégionaux. Il s'agit d'une opération similaire à celle entreprise pour l'Agglomération de Bruxelles. Ce serait une erreur que de transformer le Ministère de la Région bruxelloise en une sorte de coquille vide. Au contraire, ce Ministère doit être fort et important au niveau de ses effectifs.

J'avais suggéré en commission, et c'est une idée partagée par beaucoup de membres de cette Assemblée, qu'il y ait, par exemple, un service d'étude au niveau de notre Ministère de la Région bruxelloise. J'espère que nous obtiendrons des indications sur les options retenues le 29 mars 1991 en matière de structuration de l'administration par l'Exécutif. Effectivement, si ces services sont créés, les cabinets ministériels pourront être réduits.

A propos de ces derniers, Monsieur le Ministre, on pourrait discuter sur leur nombre qui nous paraît trop élevé aujourd'hui. C'est un autre débat et vous connaissez notre sentiment à cet égard, mais il est exact aussi que les cabinets sont indispensables.

Il y aura donc toujours un certain nombre de fonctionnaires régionaux qui seront détachés dans les cabinets ministériels. Pour nous, aujourd'hui, ils sont trop nombreux. Cela a eu pour conséquence de décapiter en partie le fonctionnement de notre administration régionale.

Au Ministère des Finances, un quota maximum de fonctionnaires peuvent être détachés de l'Inspection des finances.

Il faudra également réfléchir à instaurer des quotas maximums de fonctionnaires régionaux qui peuvent être détachés vers les cabinets ministériels afin d'éviter la situation que nous connaissons aujourd'hui, à savoir une administration largement décapitée.

Les Bruxellois attendent de leur Exécutif, Monsieur le Ministre, qu'il veuille à ce que l'administration régionale soit efficace et performante.

Nous allons voter un ensemble de projets d'ordonnance. A quoi sert-il de voter des textes si nous ne sommes pas certains qu'ils pourront être appliqués? Tous, nous souhaitons une administration qui ne soit pas démotivée par l'absence de moyens, par une politisation parfois trop grande de ses cadres et par des cabinets ministériels envahissants.

J'espère, Monsieur le Ministre, que rapidement nous entendrons un ensemble d'exposés sur le fonctionnement de notre administration régionale, que nous verrons surtout les choses bouger et avancer et que vous aurez à coeur de le faire, mû uniquement par l'intérêt régional au niveau du fonctionnement de notre administration. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel pour développer son interpellation jointe.

**M. Harmel.** — Monsieur le Président, j'éviterai de reprendre ce qui a été brillamment dit au cours des interventions précédentes. Je souhaiterais néanmoins évoquer quelques points précis de cette restructuration entamée depuis bientôt deux ans.

La restructuration de l'administration régionale bruxelloise constitue un travail d'envergure et, en même temps, un défi essentiel pour notre Région.

L'Exécutif est bien conscient de la difficulté et de l'ampleur de ce travail puisque, peu de temps après son installation, il a procédé à la désignation de deux commissaires chargés d'élaborer un rapport contenant l'analyse des propositions de restructuration de cette même administration.

Nous avons pu discuter de ce rapport en commission. Depuis lors — septembre ou octobre si mes souvenirs sont exacts —, malgré un travail certainement important, le dossier, vu de l'extérieur, semble avoir peu progressé. Cette lenteur est peut-être justifiée par les difficultés et les contraintes liées à cette restructuration. Elles sont importantes et peut-être même plus nombreuses qu'on ne pouvait l'imaginer au départ. Il est donc utile de rappeler que le travail à effectuer n'est pas des moindres.

En effet, l'Exécutif, dans le cadre de sa mission, doit tenir compte d'un certain nombre de contraintes. Parmi celles-ci, on peut mentionner :

— la nécessité d'une harmonisation et d'une coordination du fonctionnement des structures administratives existantes, malgré des formes juridiques et des statuts du personnel très divergents;

— l'intégration nécessaire des nouvelles institutions, régionalisées ou transférées, et de leurs agents dans les structures existantes;

— la nécessité d'assurer une répartition équilibrée et saine des responsabilités entre les services administratifs et les nouvelles institutions pararégionales;

— la nécessité d'octroyer rapidement des moyens matériels et humains nécessaires à l'administration;

— la nécessité d'une structure caractérisée par la continuité, la simplicité et la transparence, tant pour les intéressés que pour le grand public;

— une meilleure utilisation du potentiel humain disponible qui passe automatiquement par une revalorisation du rôle du fonctionnaire.

Néanmoins, malgré l'existence de ces contraintes, et comme nous avons déjà pu le souligner précédemment en commission et en séance plénière lors des discussions relatives aux budgets, la mise sur pied d'une administration régionale bruxelloise performante doit constituer un objectif essentiel et prioritaire pour notre Région.

En effet, j'attire tout spécialement l'attention des membres de notre Assemblée sur le fait que l'efficacité d'un certain nombre d'ordonnances que nous avons votées ou que nous allons prochainement adopter est conditionnée par la mise en place d'une administration régionale bruxelloise performante, dotée d'un personnel qualifié. Je pense notamment à l'ordonnance cadre en matière de déchets, à l'ordonnance relative à la lutte contre le bruit ou encore à la création d'une « police verte » que le PSC souhaiterait voir rapidement opérationnelle.

Les éléments que je viens de développer me conduisent à demander à M. le Ministre de me communiquer :

1. l'état d'avancement de la restructuration de l'administration bruxelloise;

2. une évaluation de son coût budgétaire ainsi que le délai qu'il estime nécessaire pour la mise en place effective du cadre définitif de cette nouvelle administration.

Sans préjuger de la réponse qui sera apportée à mes questions, j'aimerais connaître l'état d'avancement de la mise en place du cadre transitoire qui, si mes informations sont exactes, a été convenu en 1990. J'attire l'attention du Ministre sur ce sujet car j'estime que la mise en place rapide de ce cadre transitoire constituera une solution temporaire d'autant plus opportune qu'elle marquerait, à l'égard des fonctionnaires régionaux, la volonté de l'Exécutif de leur accorder un statut adéquat et des possibilités de promotion tenant compte des difficultés et des spécificités des tâches qu'ils accomplissent.

Je vous remercie déjà, Monsieur le Ministre, des réponses que vous voudrez bien apporter à mes questions. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, Ministre.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, les interpellations de Mme Nagy et de MM. Cools et Harmel vont dans le même sens. Elles traduisent le même souci, qui est aussi celui de l'Exécutif, du bon fonctionnement de l'administration. Malheureusement, les problèmes ne sont pas aussi simples qu'on le pense. La régionalisation a provoqué de très grands bouleversements dans les administrations.



Nous avons reçu du personnel en provenance de l'ancien ministère de la Région bruxelloise, de sept départements ministériels nationaux, de parastataux, de la Province de Brabant et de l'Agglomération. Ce n'est pas nous qui avons décidé tout cela, mais ce sont les réalités et il convient de tenir compte de la complexité de la situation. M. Harmel en a d'ailleurs fait mention à juste titre.

En outre, il s'agit de personnel ayant différents statuts: personnel de l'Etat, personnel à statut particulier, personnel contractuel et personnel contractuel subventionné. C'est dire si la situation est complexe.

Il fallait, en premier lieu, assurer la continuité dans la gestion. Le défi était considérable, étant donné que le personnel transféré, c'est-à-dire le personnel qui n'était plus nécessaire au niveau national à la suite du transfert des compétences, ne répondait pas nécessairement aux exigences et aux nécessités des Régions.

En deuxième lieu, il fallait élaborer les cadres pour le personnel statutaire. Bien qu'il s'agisse seulement de reprendre les grades des agents transférés, une procédure de concertation était indispensable, mais celle-ci impliquait certains délais qu'il convenait de respecter.

En plus des cadres organiques, il faut élaborer des cadres linguistiques, lesquels sont soumis pour avis à la Commission de Contrôle Linguistique.

Vous dites, Madame Nagy, que nous n'avons rien fait. Je puis vous assurer que toutes les procédures que j'ai énumérées sont actuellement terminées, à l'exception d'une seule qui concerne le personnel en provenance du Fonds des Routes, où le transfert du national vers le régional a connu un certain retard, lequel ne peut nullement être imputé à la Région.

**Mme Nagy.** — Je ne dis pas que vous n'avez rien fait, mais vous avez conclu des accords que vous n'avez même pas appliqués. La mise en oeuvre effective est en panne depuis un an puisque les deux premiers cadres d'accueil dont vous avez parlé sont prêts depuis 1990.

**M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.** — Je vais poursuivre et je répondrai à ce que vous venez de dire.

En outre, l'Exécutif a décidé d'ouvrir les emplois de promotion vacants dans les cadres d'accueil. Toutes les procédures sont en cours pour les quatre niveaux. Il y a non seulement le personnel statutaire mais aussi le personnel relevant de six statuts différents, et je dis bien «six». Afin d'intégrer toutes ces différentes catégories de personnel, il a fallu procéder à un inventaire de toutes les différences. C'est chose faite et cet inventaire sera transmis aux organisations syndicales.

Si une personne est mieux payée qu'une autre, c'est que chacune a été transférée avec son statut et son traitement propres et il faut maintenant, dans la mesure du possible, harmoniser. La seule catégorie qui soit intégrable actuellement dans les statuts du personnel est celle du personnel contractuel lauréat d'un examen organisé par le Secrétariat permanent de recrutement. Toutes les personnes lauréates de ces examens, ayant exprimé le souhait de rester au ministère de la Région bruxelloise, ont été nommées comme agents statutaires, quoique vous en disiez. C'est chose faite, il n'y a pas lieu de vous étonner...

**Mme Nagy.** — Vous déclarez là quelque chose d'extraordinaire. J'aimerais savoir par quelles délibérations ces emplois ont été ouverts. J'aimerais savoir aussi si la nomination de ces

agents statutaires a fait l'objet d'une publication au *Moniteur*. Il faudrait au moins que les heureux élus soient au courant du sort enviable qui est le leur. Vous m'annoncez là un scoop...

**M. le Président.** — Madame Nagy, vous aurez l'occasion de répliquer après la réponse du Ministre.

**M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.** — Ne vous inquiétez pas Madame, tout cela s'est passé dans la plus parfaite légalité, et la publication au *Moniteur belge* aura lieu comme il se doit. Inutile de manifester trop rapidement la surprise.

Troisième opération: la structuration de l'administration, l'élaboration des cadres fonctionnels et la création des administrations et des services. Pour qu'elle soit la plus objective possible, cette tâche a été confiée à des commissaires externes connaissant bien la matière. Ceux-ci ont terminé leurs travaux et leur rapport a été approuvé par l'Exécutif. Ces commissaires ont d'ailleurs fait un exposé devant le Conseil régional. Je précise qu'un comité technique a maintenant été créé pour l'élaboration des cadres, compte tenu de cette proposition approuvée, et pour l'examen des possibilités d'intégration ou d'harmonisation des statuts existants. En outre, le rapport approuvé par l'Exécutif a été transmis aux organisations syndicales. Les rapports du Comité technique seront soumis à la concertation avec les organisations syndicales. Je confirme donc que la concertation existe, contrairement à ce que vous affirmez, même en ce qui concerne des décisions de déménagement qui auraient été prises sans consultation du personnel.

J'ouvre ici une petite parenthèse: vous avez abordé de nombreux autres points et posé des questions qui ne figuraient pas dans votre interpellation. Etant moi-même parlementaire, je voudrais dire, à l'intention de tous les conseillers, que pour que le Ministre puisse leur répondre efficacement, il convient de lui communiquer au préalable l'essentiel des questions afin qu'il puisse préparer sa réponse.

**Mme Nagy.** — J'ai adressé mon interpellation à M. Picqué!

**M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.** — A M. Picqué et à moi-même.

Dorénavant, je souhaiterais que vous me communiquiez votre interpellation, comme l'ont fait les autres interpellateurs, de manière à recevoir une réponse satisfaisante à des questions souvent techniques.

La concertation existe, même en ce qui concerne les décisions de déménagement qui ont été prises après consultation. La location des locaux a été réalisée en collaboration avec les fonctionnaires responsables de l'administration et une visite des lieux a été faite en présence des délégués syndicaux. L'implantation des services est discutée avec tous les comités concernés. Je ne peux néanmoins pas garantir qu'une approbation a été demandée à chaque fonctionnaire pris individuellement, ce qui est assez logique.

Quant à M. Cools qui a attiré mon attention sur le fait que des agents attendent des promotions depuis dix ans, je lui signale que les compétences en matière de personnel ont été transférées à l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

L'élaboration des cadres, la concertation syndicale ainsi que l'avis de la commission linguistique ont eu lieu endéans l'année.

Monsieur Harmel, je vous remercie de votre interpellation extrêmement constructive et je vous confirme que la mission de la commission technique devra être terminée — rapport final élaboré — pour le 31 octobre 1991. J'espère que la nouvelle structure globale de notre administration de la Région sera effectivement en place au début de 1992, c'est-à-dire exactement deux ans après le transfert des compétences. Je crois qu'il vaut mieux faire les choses sans précipitation afin qu'elles soient bien faites.

Je signale par ailleurs à l'ensemble de l'Assemblée que, le 10 mai prochain, à la requête du Président, nous allons présenter l'après-midi un exposé global, un *status questionis*, sur l'ensemble des problèmes de l'administration de Bruxelles.

Je voudrais aborder maintenant le problème de la politisation qui a été évoqué.

Comment peut-on parler de politisation quand aucune nomination n'a été faite, sauf celle des contractuels ayant réussi l'examen au SPR? Que d'aucuns fassent des pronostics ou se portent candidats à certaines fonctions, cela les concerne. Par ailleurs, pour ce qui est de la comparaison avec l'armée sud-américaine à laquelle un journal a fait allusion, j'estime que la critique est tout à fait prématurée. Les commissaires ont proposé une structure qui est à l'examen et qui doit être discutée avec les instances syndicales.

En outre, une séance de la Commission des Finances et de la Fonction publique sera exclusivement consacrée à un débat à ce sujet. Je voudrais néanmoins vous indiquer, sans pour autant ouvrir le débat, que tout le monde semble convaincu du fait que l'administration est sous-équipée en fonctionnaires. Or, tout le monde demande beaucoup de prestations et d'efforts complémentaires à cette même administration et est d'avis que la conception y fait parfois défaut. Donc, contester une proposition qui essaie de combler ces défauts me semble, pour le dire avec les Romains, une contradiction *in terminis*. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy pour une réplique.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, l'avantage d'avoir une réponse de M. Chabert, c'est qu'avec lui tout va très bien, tout fonctionne, tout roule... Certains de ses propos me paraissent relativement inexacts. Si mes informations sont correctes, une concertation avec les syndicats a recommencé mercredi. Cela me paraît positif. L'intérêt témoigné pour cette problématique débloque quelque peu les négociations.

Monsieur Chabert, je crois que les problèmes sont complexes. Ne vous trompez pas. Mon analyse va plus loin que la vôtre. Je ne crois pas que, pour le début de 1992, vous n'aurez pas des propositions définitives: je pense que vous ne vous rendez pas compte de la difficulté des problèmes qui restent en suspens. Mais il faut aussi résoudre certaines questions dès aujourd'hui. Le problème des cadres d'accueil doit être résolu dans les prochaines semaines. C'est cela l'échéance, qu'il faut promettre et non parler vaguement d'une réorganisation au début de 1992.

Monsieur le Président, je regrette beaucoup que le Ministre-président, à qui j'avais adressé mon interpellation et qui s'est promené un peu partout dans la salle pendant que je la développais, soit parti au moment des répliques. Cela montre le manque d'intérêt qu'il porte non seulement aux travaux de notre Conseil — n'épilouons pas sur ce point! — mais également à l'égard de l'administration. Je serai attentive à l'évolution de la question et j'espère, Monsieur Chabert, que l'on ne devra pas dire, d'ici quelques semaines, que l'Exécutif raconte n'importe quoi mais, au contraire, que le résultat est satisfaisant. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

— La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée à 12 h 50.

De vergadering wordt om 12 u. 50 gesloten.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

Wij hervatten onze werkzaamheden om 14 uur.

## ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— les recours en annulation des articles 3, *b*) et *c*) et 39, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales et mutualités (n<sup>os</sup> 273 et 277 du rôle);

— le recours en annulation des articles 41 et 43 de la loi du 28 décembre 1990 concernant le statut des forces armées (n<sup>o</sup> 274 du rôle);

— le recours de l'Association pharmaceutique belge en annulation partielle de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités (n<sup>o</sup> 275 du rôle).

*Pour information.*

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Westerlo par ordonnance du 27 février 1991, en cause du Ministère public contre Shoji Okami (n<sup>o</sup> 272 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Bruxelles par jugement du 19 mars 1991, en cause du Ministère public et de Van Houtte Alex contre Fouyon Anne (n<sup>o</sup> 276 du rôle);

— la question préjudicielle posée par la Cour du travail d'Anvers par arrêt du 3 avril 1991, en cause de Vrancken Isabella contre l'asbl *Algemene Compensatiekas voor Werknemers* (n<sup>o</sup> 280 du rôle).

*Pour information.*

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n<sup>o</sup> 3/91 rendu le 7 mars 1991, en cause:

la demande de suspension partielle du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1990 «*houdende begrotingstechnische bepalingen alsmede bepalingen tot begeleiding van de begroting 1991*» (contenant des dispositions budgétaires techniques ainsi que des dispositions accompagnant le budget 1991) (n<sup>o</sup> 257 du rôle);

## BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 3, *b*) en *c*) en 39, § 1, van de wet van 6 augustus 1990 op de ziekenfondsen en de landsbonden der ziekenfondsen (nrs. 273 en 277 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 41 en 43 van de wet van 28 december 1990 betreffende de rechtstoestanden van de Krijgsmacht (nr. 274 van de rol);

— het beroep tot partiële vernietiging van de wet van 6 augustus 1990 betreffende de ziekenfondsen ingediend door de Algemene Pharmaceutische Bond (nr. 275 van de rol).

*Ter informatie.*

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag gesteld door de Politierechtbank te Westerlo bij vonnis van 27 februari 1991 inzake het Openbaar Ministerie tegen Shoji Okami (nr. 272 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Politierechtbank te Brussel bij vonnis van 19 maart 1991, inzake het Openbaar Ministerie en Van Houtte Alex tegen Fouyon Anne (nr. 276 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door het Arbeidshof te Antwerpen bij arrest van 3 april 1991 inzake Vrancken Isabella tegen de vzw *Algemene Compensatie voor Werknemers* (nr. 280 van de rol).

*Ter informatie.*

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 3/91 uitgesproken op 7 maart 1991, in zake:

de vordering tot gedeeltelijke schorsing van het decreet van de Vlaamse Raad van 21 december 1990 houdende begrotingstechnische bepalingen alsmede bepalingen tot begeleiding van de begroting 1991 (nr. 257 van de rol);

— arrêt n° 4/91 rendu le 21 mars 1991, en cause:

les recours en annulation de l'article 3 du décret de la Région wallonne du 20 juillet 1989 fixant les règles du financement général des communes wallonnes, introduits par les CPAS d'Eupen, de Soignies et de St. Vith, et par le Président du Conseil de la Communauté germanophone de Belgique, respectivement en date des 21 février 1990, 26 février 1990, 27 février 1990 et 27 février 1990 (n°s 175, 178, 180 et 181 du rôle);

— arrêt n° 5/91 rendu le 26 mars 1991, en cause:

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat, section d'administration, par arrêts n°s 33.172 et 33.173 du 11 octobre 1989, respectivement en cause de

- la SC Association intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG) contre la commune de Jemeppe-sur-Sambre et la Région wallonne — partie intervenante: la SC IDEG,

- la SC Association intercommunale pour l'Energie et l'Eau (AIE) contre la commune d'Eghezée;

(inscrites sous les n°s 157 et 158 du rôle);

— arrêt n° 6/91 rendu le 26 mars 1991, en cause:

la demande de suspension des articles 47 à 63 inclus et 76 à 84 inclus du décret de la Communauté flamande du 31 juillet 1990 « *betreffende het onderwijs — II* » (concernant l'enseignement — II) (inscrite sous le n° 254 du rôle);

— arrêt n° 7/91 rendu le 18 avril 1991, en cause:

la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Mons par arrêt du 13 décembre 1989 en cause de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) contre Dewitte (inscrite sous le n° 164 du rôle);

— arrêt n° 8/91 rendu le 18 avril 1991, en cause:

la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par arrêt du 5 février 1990 en cause de Y. Morcaut (inscrite sous le n° 174 du rôle).

*Pour information.*

— arrest nr. 4/91 uitgesproken op 21 maart 1991, in zake:

de beroepen tot vernietiging van artikel 3 van het decreet van het Waalse Gewest van 20 juli 1989 « *fixant les règles du financement général des communes wallonnes* » (tot vaststelling van de regelen inzake algemene financiering van de Waalse gemeenten), ingesteld door de OCMW's van Eupen, Zinnik en Sankt-Vith, en door de Voorzitter van de Raad van de Duitstalige Gemeenschap van België, respectievelijk op 21 februari 1990, 26 februari 1990, 27 februari 1990 en 27 februari 1990 (nrs. 175, 178, 180 en 181 van de rol);

— arrest nr. 5/91 uitgesproken op 26 maart 1991, in zake:

de prejudiciële vragen gesteld door de Raad van State, afdeling administratie, bij de arresten nrs. 33.172 en 33.173 van 11 oktober 1989, respectievelijk in de zaken

- de coöperatieve vennootschap *Association intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz* (AIEG) tegen de gemeente Jemeppe-sur-Sambre en het Waalse Gewest — tussenkomenende partij: de CV IDEG,

- de CV *Association intercommunale pour l'Energie et l'Eau* (AIE) tegen de gemeente Eghezée;

(ingeschreven onder nrs. 157 en 158 van de rol).

— arrest nr. 6/91 uitgesproken op 26 maart 1991, in zake:

de vordering tot schorsing van de artikelen 47 tot en met 63 en 76 tot en met 84 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 31 juli 1990 betreffende het onderwijs — II (ingeschreven onder nr. 254 van de rol);

— arrest nr. 7/91 uitgesproken op 18 april 1991, in zake:

de prejudiciële vraag die door het Arbeidshof van Bergen bij arrest van 13 december 1989 is gesteld in de zaak van het Rijksinstituut voor de Sociale Verzekeringen der Zelfstandigen (RSVZ) tegen mevrouw Dewitte (ingeschreven onder nr. 164 van de rol);

— arrest nr. 8/91 uitgesproken op 18 april 1991, in zake:

de prejudiciële vraag die het Hof van Cassatie bij arrest van 5 februari 1990 in de zaak van Y. Morcaut heeft gesteld (ingeschreven onder nr. 174 van de rol).

*Ter informatie.*